

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS

PERMIS D'AMÉNAGER
SUR LE SECTEUR DU PONT D'ARCOLE

COMMUNE DE FRÉJUS
02 octobre – 03 novembre 2023



RAPPORT D'ENQUÊTE

PUBLIQUE

Commission d'enquête :
Président : Jacques BRANELLEC
Membres : Denis SPALONY
Philippe de BOYSERE

TABLE DES MATIÈRES

- 1 - LE CONTEXTE
- 2 – LE DOSSIER D’ENQUÊTE
- 3 – L’ÉTUDE D’IMPACT
- 4 - CADRE JURIDIQUE , PROCÉDURE ADMINISTRATIVE
- 5 - ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE
- 6 - CONSULTATION DE LA MRAe, DE LA DDTM, DU DÉPARTEMENT et DES PPA
- 7 - ORGANISATION DE L’ENQUÊTE, AFFICHAGES ET PARUTION DANS LA PRESSE
- 8 - DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE
- 9 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC
- 10 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 LE CONTEXTE

La baie de Fréjus-Saint Raphaël occupe une position très particulière, vue de la mer, elle se présente comme une zone très urbanisée adossée en arrière-plan aux collines du massif de l'Estérel et bordée, au sud par un front de mer qui s'étend sur environ 4 kilomètres.



Le front de mer présente une grande diversité, on y trouve d'ouest en Est :

- Sur la commune de Fréjus, un port de plaisance (Port Fréjus) et une très grande plage (Fréjus plage) qui s'étend jusqu'à la limite de commune matérialisée par le pont d'Arcole
- Le centre-ville de Saint Raphaël est situé au centre de la baie et s'étend jusqu'à la mer. On trouve ensuite, à nouveau une zone de plages (beau rivage) et enfin un autre port de plaisance (Santa Lucia).

Les deux communes voisines ont, de longue date, trouvé un intérêt à collaborer afin de mettre en commun ce qui pouvait l'être et tenter d'harmoniser des projets communs. C'est ainsi que, dès 1999 est créée la communauté d'agglomération « Fréjus Saint-Raphaël », En 2013, celle-ci a fusionné avec les communes voisines qui formaient l'agglomération « Pays Mer Estérel » auxquelles s'est ajoutée la commune des Adrets de l'Estérel. Cette nouvelle agglomération a pris le nom de « Var Esterel Méditerranée » est comptaient 5 communes : Fréjus, Saint Raphaël, Puget sur Argens, Roquebrune sur Argens et les Adrets de l'Estérel. En 2021, elle a de nouveau changé de nom pour devenir l'actuelle « Estérel Côte d'Azur Agglomération ».

Le projet de promenade des baignades est très ambitieux, il concerne l'ensemble du front de mer et comporte de nombreuses réalisations :

- Réaménagement de zones qui ont un peu vieilli
- Démolition et reconstruction de certains bâtiments
- Réduction drastique du stationnement en surface
- Création d'un site propre tout au long du front de mer pour une navette électrique et vélos
- Création de zones de promenade et de repos pour piétons exclusivement
- Végétalisation de l'ensemble (projet «mille arbres»)

L'agglomération « Esterel côte d'azur Agglomération » est maître d'ouvrage de l'ensemble du projet, c'est à ce titre qu'elle a demandé l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder à la déclaration

de projet qui permettra, après approbation du préfet, de déclarer le projet d'intérêt général et de mettre en compatibilité, de façon simple, les documents d'urbanisme, SCOT, PLU à condition toutefois de ne pas modifier l'économie générale du PADD de ces documents.

Cependant, les travaux eux-mêmes dépendent de deux autorités administratives, les maires de Fréjus et de Saint Raphaël. D'autre part, certains travaux nécessitent un permis d'aménager, d'autres un permis de construire,

Dans ces conditions, il a été décidé de mener en plus de l'enquête « déclaration de projet », quatre enquêtes simultanées ayant pour objet :

- Le permis de construire pour la création de surface de plancher dans l'ouvrage du Veillat à Saint Raphaël
- Le permis d'aménager sur la totalité du périmètre raphaëlois
- Le permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République à Fréjus
- Le permis d'aménager sur le secteur du pont d'Arcole à Fréjus

Dans ce contexte, l'objet de la présente enquête publique défini dans la décision de nomination de la commission par le tribunal administratif de Toulon est le suivant :

Le permis d'aménager sur le secteur du pont d'Arcole dans le cadre du projet global dit de Promenade des bains sur la commune de Fréjus

2 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

2.1 **Contenu du dossier d'enquête** actualisé le 29 septembre 2023, il comporte les documents suivants :

2.1.1 Ln dossier administratif :

N°0 : le registre d'enquête à l'attention du public pour y consigner ses observations;

N°1 : Délibérations:

- délibération n°113 du 24 juin 2022 de la communauté d'agglomération;
- délibération n°140 du 23 septembre 2022 de la communauté d'agglomération;
- délibération n°19 du 12 mai 2022 de la mairie de Saint-Raphaël;
- délibération n°1 du 22 septembre 2022 de la mairie de Saint-Raphaël;
- délibération n° 606 du 22 juin 2022 de la mairie de Fréjus;
- délibération n° 661 du 22 septembre 2022 de la mairie de Fréjus;

N°2 : Notice de Présentation de l'enquête publique – Permis d'aménager sur la commune de Fréjus – secteur du pont d'Arcole : document explicatif de 22 pages expliquant le projet et sa procédure;

N°3 : Avis obligatoires sur le projet de Permis d'aménager sur la commune de Fréjus -secteur du pont d'Arcole:

- avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- mémoire en réponse d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à l'avis de la MRAe,
- avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- avis du Département, gestionnaire de voirie.

N°4 : Documents de procédure de l'enquête publique – Permis d'aménager sur la commune de Fréjus:

- arrêté municipal de la mairie de Fréjus N° 2023-2378 du 31 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au PA sur la commune au niveau du pont d'Arcole;
- affiche de l'avis d'enquête publique sur le PA de Fréjus;
- décision de désignation de la commission d'enquête E23000020/83 en date du 12/05/2023;
- procès-verbal de constat d'huissier de l'affichage en date du 15 septembre 2023;
- justificatif des annonces légales de Var matin du 14 septembre 2023;
- justificatif des annonces légales de La Marseillaise du 14 septembre 2023

2.1.2 Un dossier technique :

- Cerfa demande de permis d'aménager
- PA.1 : Plan de situation 1/3500 ème
- PA.2 : Notice
- PA.3 : Plan État des lieux 1/750 ème
- PA.4 : Plans masse pont d'Arcole 1/500ème
- A.4-1 : Bilan de la concertation
- PA.5 :
- PA.5-1 : La coupe Projet 1/200ème
- PA.5-2 : La vue Projet
- PA.6 : Photographies Etat-des-lieux
- PA.7 : Photographie aérienne dans son paysage lointain
- PA.14 : Etude d'impact
- PA.14 : ADDENDUM Etude d'impact
- PA.15-1 : Dossier d'évaluation des incidences
- PA.25 : Attestation de l'architecte PPRI

Annexes :

- A.1 : Plan masse général 1/ 1500 ème
- A.2 : Plan masse secteur Libération 1/ 1000 ème

- A.3 : Plan masse secteur Bd. D'Alger 1/ 1000 ème
- A.4 : Les vues projet
- A.5 : Les coupes projet 1/ 100 ème

2.2 Description sommaire du projet

L'ouvrage existant va être repris « en surface » et non structurellement. Le projet de requalification intègre une redistribution des flux de circulation en adéquation avec les thématiques de mobilité de la Promenade des Bains.

Si actuellement, l'omniprésence des véhicules en mouvement ou stationnés sur ce secteur du pont d'Arcole disqualifie très fortement ce boulevard littoral, le projet donne priorité aux piétons et à la végétalisation malgré l'étrécissement des lieux (30m), avec la mise en œuvre d'une voie dédiée modes actifs, navette électrique et un nombre de voies de véhicules juste nécessaires à l'écoulement du trafic.

Pour mémoire, le trafic sur le pont d'Arcole est très important de l'ordre de 13 000 véhicules/jour et les simulations montrent qu'il faut maintenir à minima 3 voies de circulation dont 2 dans le sens Saint-Raphaël vers Fréjus-plage.

Dans cette perspective, l'organisation des flux qui doivent être maintenus « en continuité » littorale conduit à:

- concentrer au Sud un flux piéton littoral et la voie mode actif;
- regrouper au Nord du pont les voiries de circulation;
- supprimer du pont les zones actuelles de stationnement.

Ci-dessous, les vues projet du permis d'aménager du secteur du pont d'Arcole :



Malgré cette nouvelle organisation, le nouveau projet reste spatialement exigu (30m sur 86m environ), car limité par la largeur du pont qui ne permet pas une grande animation végétale de la Promenade des Bains.

Pour cette raison, la notice explicative du dossier rappelle au lecteur que dans le futur sera créé un «périmètre complémentaire» à travers le projet de la couverture partielle du Pédégal qui permettra d'inscrire un généreux espace public de 3 500 m² en jardin suspendu, en forme d'amphithéâtre de verdure tourné plein Sud vers le littoral (visualisé supra dans le croquis surligné en rouge (§ 2.1).

3 ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact reprend la description du projet avant d'aborder les différents aspects de son impact sur l'environnement. Elle se réfère au décret du 11 août 2016 qui impose 3 types d'information, l'état initial, l'évolution de l'état initial en cas de mise en œuvre du projet l'évolution de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet

Cette étude est menée par thèmes, elle est commune à l'ensemble du projet, c'est pourquoi elle est reprise à l'identique dans chacun des quatre rapports.

3.1 Description des aspects pertinents de l'état actuel et évolution en l'absence du projet

3.1.1 Climat :

État actuel : Le climat méditerranéen est caractérisé par des étés chauds et secs et des précipitations abondantes au printemps et en automne

Évolution : le changement climatique risque d'accentuer ces phénomènes, si le projet est réalisé, la végétalisation très importante créera cependant des zones d'ombrage.

3.1.2 L'eau souterraine

État actuel : La zone du projet est concernée par des nappes d'eau de bonne qualité, alimentées essentiellement par les précipitations. Elle est potentiellement sujette à des débordements.

Évolution : cette situation n'a aucune raison d'évoluer, le projet ne prévoit aucun rejet ou prélèvements qui pourraient affecter la qualité de l'eau

3.1.3 L'eau superficielle

Les eaux superficielles comprennent deux cours d'eau, la Garonne et le Pédégal, qui se rejoignent au niveau du pont d'Arcole et par ailleurs de l'ensemble des eaux côtières.

Les eaux des rivières ont été jugées en bon état écologique et chimique.

Les eaux côtières sont le siège d'activités balnéaires intenses, on y trouve trois ports de plaisance. Les eaux de baignade sont généralement de qualité excellente, certaines zones sont cependant de qualité jugée seulement suffisante.

Les nombreuses activités balnéaires et de plaisance sont cependant une source potentielle de vulnérabilité

Évolution

Aucune évolution n'est prévisible dans ce domaine

3.1.4 Le patrimoine naturel

L'étude d'impact a répertorié les zones de protection recensées dans un rayon de 5 km autour du projet :

Trois zones Natura 2000, la plus proche (l'embouchure de l'Argens se trouve à 0,9 km à l'ouest

Deux ZNIEFF de type 1 sont à plus de 1,6 km au nord

De nombreuses zones humides sont situées entre 3 et 6 km du site.

Le site lui-même présente peu d'enjeu floristique ou faunistique à l'exception de quelques espèces marines protégées (La mouette rieuse par exemple), la zone est très peu favorable au gîte de chiroptère

Le tableau suivant fait la synthèse des enjeux potentiels identifiés sur le site

Synthèse des enjeux			
Groupe	Synthèse des enjeux		Niveau d'impact presenté
Habitats	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé.		Très faible
Flore	Aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été observée (zone urbaine). Présence d'espèces exotiques envahissantes (petits parcs urbains, haies).		Faible à Modéré
Faune terrestre	Oiseaux	Diversité spécifique observée faible. Zone d'étude relativement peu favorable à la nidification et au nourrissage, en raison du caractère fortement anthropisé.	Modéré
	Chiroptères	Aucun gîte potentiel identifié. Zone faiblement favorable à la chasse et au transit.	Modéré
	Mammifères	Forte urbanisation aux alentours, permettant uniquement la présence de micro-mammifères et rongeurs.	Très faible
	Amphibiens	Absence de milieux favorables.	Très faible
	Reptiles	Gîtes potentiels pour le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie dans la zone d'étude.	Faible
	Invertébrés	Milieu très urbanisé, sans diversité végétale indigène.	Très faible

3.1.5 Les risques naturels

Le site concerné par le projet est soumis aux risques suivants :

- Mouvements de terrain : La zone côtière des deux communes est soumise à un risque d'éboulement difficilement localisable et surtout à celui de l'érosion marine)
- Aléa retrait et gonflement des argiles dans certaines zones
- Sismique : la zone est classée en sismicité 2 (sur une échelle de 1 à 5), il s'agit d'un aléa faible qui impose cependant des dispositions particulières sur certains bâtiments
 - Émission de radon : La teneur en uranium des sous-sols peut provoquer des remontées de radon jusqu'à la surface. Ce risque est jugé élevé sur la zone du projet.
- Inondations : Les deux communes possèdent un PPRI. Le lit mineur de la rivière Pédégal/Valescure est en zone R1 du PPRI, le risque y est donc très fort. La règle générale interdit toute construction ou installation nouvelle. Il est précisé cependant que les travaux d'infrastructure et de réseaux sont autorisés à condition que des dispositions soient prises pour diminuer la vulnérabilité, supporter sans dommage une crue torrentielle, assurer la sauvegarde des personnes. Sur la commune de Saint Raphaël, une grande partie du site est en zone B1 qui n'interdit pas les aménagements sous conditions.
- Submersion marine. Dès 2019, le préfet du Var a défini dans un « porté à connaissance » les conditions de prise en compte de l'alea submersion. Pour ce qui concerne le projet, les zones sensibles sont :

Les trois zones portuaires Santa Lucia, centre-ville et Port Fréjus.

Le reste de la côte est en zone d'aléa faible (hauteur de submersion inférieure à 50 cm).

Le parking républicain est un cas particulier, il est en zone d'alea « faible à moyen »

Compte tenu des changements climatiques prévisibles, ce risque de submersion risque de s'aggraver dans les décennies à venir.

3.1.6 Risques technologiques

Le risque de Transport de Matière Dangereuses est bien présent sur plusieurs grands axes des communes mais la D559 qui traverse le projet n'est pas concerné.

Une installation classée se trouve, en revanche, avenue de Lattre de Tassigny, à quelques dizaines de mètres du projet.

3.1.7 Le milieu humain

Les deux communes constituent une seule agglomération qui possède un front de mer commun. L'une comme l'autre a vu sa population doubler depuis 1968 :

Fréjus : > 54000 aujourd'hui pour 23000 en 1968

Saint Raphaël : >3600 aujourd'hui pour 18000 en 1968

La zone du projet proprement compte concerne directement environ 6400 personnes. Ce chiffre ne devrait guère évoluer en raison d'une occupation des sols déjà saturée, en revanche le projet en créer une attractivité supplémentaire pour les deux communes et pour la région.

Les activités sont essentiellement liées au tourisme grâce à de nombreux équipements d'accueil, hôtels et restaurants bien sûr mais aussi palais des congrès, casino, musées ... Fréjus profite à plein de son passé historique qui en fait une ville d'art. Saint Raphaël est classée station climatique et possède de nombreuses infrastructures liées aux activités nautiques, plaisance, navigation ...

La circulation est organisée autour de la route côtière D559 qui s'étend sur 4 km tout au long de la zone du projet. L'essentiel des aménagements consiste à réduire autant que possible la fréquentation sur cet axe principal en la reportant sur des voies parallèles. Cela permettra de réduire le nombre de voies afin de permettre le passage du TCSP

Les possibilités de stationnement en surface seront réduites de façon drastique, Sur le secteur Fréjus plage seules une cinquantaine de places seront maintenues en surface sur les 475 places actuelles, le déficit sera comblé par le nouveau parking République. De la même façon, la quasi-totalité des stationnements du secteur Saint Raphaël-centre seront supprimés au profit des parking « en ouvrage » dont la capacité est jugée suffisante.

La qualité de l'air des deux communes est jugée plutôt médiocre bien que les valeurs moyenne réglementaires ne soient pas dépassées aussi bien pour le dioxyde d'azote que pour les particules fines., la pollution est due essentiellement à la circulation automobile. De nombreux projets d'urbanisation à proximité de la zone d'étude ne devraient pas améliorer les choses. Néanmoins la pollution automobile semble en diminution, ces dernières années en raison des progrès technologiques des moteurs qui devraient se poursuivre. La pollution à l'ozone, en revanche, augmentera probablement en fonction des évolutions climatiques.

3.1.8 Le bruit

Une campagne de mesures réalisée en 2022 a montré que les niveaux de bruit se situent généralement aux environs de 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Ces mesures ont été effectuée au pied des immeubles de la zone côtière. Ces résultats sont donc à la limite des préconisations de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières. Certains secteurs dépassent ces valeurs, en particulier le contournement du centre-ville de Saint Raphaël. On peut remarquer que la différence jour/nuit est relativement modérée en raison d'une activité nocturne intense surtout en période estivale.

La réalisation du projet laisse espérer une diminution globale du bruit entre 1 et 5 dB(A) selon les secteurs et tout particulièrement sur les axes desservis par le TCSP.

3.1.9 La santé

La qualité de l'air sur les deux communes est médiocre, Sur la zone concernée par le projet, qui compte environ 6500 habitants, une majorité est soumise à des pollution qui dépassent les recommandations, il s'agit essentiellement des particules fines, des oxydes d'azote et de l'ozone.

De plus, 6 établissements vulnérables, (crèche, écoles, clinique) sont situés à proximité immédiate. Cette situation a peu de chance de s'améliorer compte tenu des nouveaux projets immobiliers prévus.

La réalisation de la promenade des bains ne semble pas, en revanche, avoir d'influence sur l'évolution de cette situation

3.2 Description des facteurs affectés par le projet

L'étude d'impact présente (page 158 à 160) un tableau de synthèse des enjeux et de la sensibilité de ces enjeux au projet. Ceux-ci sont classés selon leur importance et affecté par un code de couleur, quelques enjeux ou sensibilités classés « rouge » sont rappelés ci- dessous

3.2.1 Les risques naturels et technologiques :

Les changements climatiques vont très certainement aggraver les risques d'inondation et de submersion marine. Les zones du projets concernées par ces phénomènes devront faire l'objet de la plus grande attention et respecter scrupuleusement la réglementation.

3.2.2 L'occupation des sols :

C'est un sujet sensible en raison de l'étendue du linéaire concerné (4 km), totalement urbanisé, et de la diversité des activités, tourisme, plaisance, commerces, hôtellerie ...

3.2.3 La voirie, les transports :

La zone est desservie par une artère principale (D559) et les boulevards d'Alger et de la Libération ces voies sont très fréquentées et encombrées de nombreux stationnements de véhicules. Le projet a pour ambition de réduire drastiquement la circulation et le stationnement en créant des espaces réservés aux modes doux, navette électrique, zones piétonnières . L'ensemble sera l'objet d'une végétalisation qui se veut remarquable (projet « 1000 arbres »)

3.2.4 Le paysage :

La baie de Fréjus- Saint Raphaël est exceptionnelle, le bord de mer et ses plages, le paysage plus lointain des collines de l'Esterel constituent un ensemble particulièrement attractif. On peut regretter cependant que les premiers immeubles sont à quelques dizaines de mètres du littoral et constitue ainsi un écran urbanisé. Le projet transformera l'espace situé entre la mer et les immeubles en en faisant un espace plus vert et ombragé, moins fréquenté par les voitures qui seront remplacés par les piétons et les cyclistes.

3.3 Description des incidences sur l'environnement

3.3.1 En phase chantier

Le parking République constitue le principal impact sur l'équilibre des eaux souterraines. Un pompage important (entre 250 et 300 m³/h) sera en effet nécessaire pour réaliser un rabattement de la nappe dans le puits. Ce pompage aura des effets mal connus aussi bien sur l'évolution du biseau salé que sur les perturbations en amont (nappe de l'Argences, captages ...). L'impact est néanmoins jugé « faiblement négatif » et les incertitudes sont renvoyées au dossier « loi sur l'eau » nécessaire à la réalisation du parking.

Les autres impacts attendus sont plus classiques, il s'agit de la destruction de quelques habitats d'espèces qui ont élu domicile dans les quelques bosquets, arbres ou parterres urbains, Les nuisances sonores et visuelles ainsi que la production de poussières accompagneront, à l'évidence ces travaux importants. L'impact de ces nuisances est jugé « négatif faible » à condition que des mesures de réduction soient prises.

Le problème de la gestion des déchets du BTP devra faire l'objet d'une attention particulière, les différents intervenants devront signer une charte de bonne gestion et des moyens de contrôle devraient être mis en place.

La circulation et le stationnement sera gravement perturbé et, bien que cet impact soit jugé « négatif faible » la mise en place d'un plan de circulation provisoire paraît indispensable ainsi que des dispositions d'organisation du stationnement.

3.3.2 En phase exploitation

Les GES : L'impact du projet sur les gaz à effet de serre pourrait être plutôt positif en raison de la diminution de la circulation et du stationnement ainsi qu'une augmentation notable de la végétation.

L'hydrologie : L'impact sur les eaux souterraines est considéré comme négligeable (tout en notant l'absence de mesures). Le creusement du parking République méritera probablement des études plus complètes. L'augmentation de la perméabilité des sols en raison de nouvelles surfaces végétalisées aura un impact positif fort.

Le patrimoine naturel plutôt pauvre en milieu urbain sera peu impacté par le projet. L'importante végétalisation prévue sera un élément favorable à la fréquentation de différentes espèces.

Le milieu humain ne sera pas impacté quantitativement, en revanche, le cadre de vie sera amélioré par les aménagements prévus et la réduction de la place des voitures. L'impact sur les transports en commun, la réduction de la circulation et du stationnement des voitures, la création d'un TCESP et d'itinéraires en mode doux apporteront un réel progrès.

La pollution atmosphérique future a été modélisée dans tout le secteur et ses alentours. Cette étude montre une amélioration sensible sur certaines voies libérées des voitures mais au contraire une dégradation sur celles sur lesquelles se reportera nécessairement la circulation.

Il en est de même pour l'impact sonore qui sera réduit de quelques dB le long des façades « de premier rideau » mais augmenté d'autant sur les voies de report de circulation.

3.4 Incidences négatives

Parmi les risques susceptibles d'avoir un effet négatif, les plus sensibles sont les suivants :

3.4.1 Le risque inondations

Les deux communes possèdent un PPRI dont les prescriptions très précises sont de nature à réduire les conséquences d'inondations.

La zone du projet est concernée par une zone rouge, à Fréjus, au débouché du Pédégal et une zone bleue, à Saint Raphaël, au nord du vieux port. Les deux plans suivants montrent l'emplacement de ces zones.



Zonage réglementaire du PPRi (source : PLU de Fréjus)



Zonage réglementaire du PPRi (source : PPR de Saint-Raphaël)

L'étude d'impact considère que les prescriptions du PPRi sont suffisantes pour rendre le projet compatible. En zone rouge, tous les travaux ou construction sont interdits, en zone bleue les infrastructures de transport sont autorisées)

3.4.2 Le risque de submersion marine

Ce risque a été identifié par deux « porter à connaissance » du préfet du Var en 2017 et 2019

Le projet est situé dans une zone d'aléa faible dans laquelle la submersion envisagée est inférieure à 05 m.

Les prescriptions suivantes seront respectées :

- En zone portuaire : les constructions neuves sont autorisées à condition que le plancher habitable soit situé à un niveau supérieur à 2m NGF. Les bâtiments existants ne sont pas soumis à cette règle.
- Le long des côtes sableuses, les constructions sont autorisées à condition que le plancher habitable soit situé à 0,70 m au moins au-dessus du terrain naturel
- La plateforme des parkings doit être située à 0,70 cm au-dessus du terrain naturel

3.4.3 Le cas particulier du parking républicain

L'étude d'impact précise qu'un parking souterrain est autorisé à condition qu'il soit situé en centre urbain, dans une « dent creuse » et qu'il soit lié à une opération de construction. Il doit présenter toutes les garanties pour l'évacuation des personnes, permettre de prévenir une hauteur minimale de submersion supérieure à 1 m et, enfin, disposer de moyen de pompage.

Le dossier présenté au public considère que toutes ces prescriptions seront respectées.

3.5 Addendum à l'étude d'impact

À la suite de l'instruction des documents relatif au projet, la DDTM a souhaité plusieurs évolutions :

- Modifier des éléments relatifs à la subversion marine
- Insister sur la végétalisation et sur la désimperméabilisation
- Préciser les niveaux d'enjeux et de sensibilité des facteurs affectés par le projet

Le but de cet addendum est de répondre à ces préoccupations. Soit en justifiant les choix, soit en les précisant, soit enfin en apportant certaines modifications de nature à répondre aux objections de la DDTM.

4 CADRE JURIDIQUE , PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

4.1 Procédure administrative

L'enquête publique a été prescrite en mairie de Fréjus , par Arrêté de Monsieur le Maire en date du 31 Août 2023 durant 33 jours consécutifs, du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 inclus 15h30.

Cette dernière a été soumise aux textes législatifs réglementaires, aux lois, délibérations et codes ci-après :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme,
- le code de l'environnement, et notamment les articles :
 - L. 122-1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,
 - R. 122-2 : Etudes d'impact – dispositions générales,
 - L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,
 - L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
 - R. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,
 - R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique
- les articles 3 et 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatifs à la participation des habitants et des conseils citoyens,
- la délibération n°140 du conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 23 septembre 2022 approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre des projets sur la base des objectifs d'aménagement et orientations présentés et issus des études, enrichies par la concertation,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

4.2 Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Maire de FREJUS, a sollicité en date du 10 mai 2023, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la désignation d'une commission d'enquête,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants.
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 12/05/2023 désignant une commission d'enquête.
- Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.
- Vu la décision par laquelle la présidente du Tribunal a désigné M.Riffard comme magistrat délégué aux enquêtes.
- Vu la décision de constituer une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :
 - Président :M. Jacques Branellec
 - Membres titulaires :MM.Denis Spalony et Philippe de Boysere

4.3 Arrêté d'ouverture, sa conformité et observations de la commission

L'enquête publique a été prescrite en mairie de Fréjus , par Arrêté de Monsieur le Maire en date du 31 Août 2023.Cette dernière est relative à l'octroi du permis d'aménager valant permis de démolir pour un projet localisé en bord de mer, entre la limite communale avec Fréjus et le port de Santa Lucia, sur le périmètre raphaëlois, ayant pour objectifs d'améliorer le confort urbain des usagers de l'espace public et renforcer l'attractivité du territoire de l'agglomération.

- L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 33jours consécutifs, du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 à 15h30 inclus.
- Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 04/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.
- L'enquête publique a été réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse e-mail).
- La Consultation du dossier et dépôt des observations sous forme papier s'est faite .
 - Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot:
 - De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - De 8 h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 Novembre 2023 à 15h30) - Sauf jours fériés
 - Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé : (siège de l'enquête) :
 - de 9h à 17h00 (sauf le dernier jour de l'enquête le 3 Novembre 2023 à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés.
- Le public pouvait également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, aux adresses suivantes :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête)
Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Fréjus
45 place Formigé - CS 70108
83608 FREJUS Cedex

Mairie de Saint-Raphaël
Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot

- Comme le précisait l'arrêté, il n'a pas été tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée le 3 Novembre 2023 à 15h30.
 - De plus, la consultation du dossier d'enquête pouvait se faire en ligne numérisé et dépôt des observations en ligne, sur une adresse mail et le dossier d'enquête pouvait être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24 en version informatique, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune de FREJUS :
<https://www.ville-frejus.fr/>.
 - Durant cette période, le public pouvait également consigner ses observations, en ligne, à l'adresse mail suivante enquete.publique.fdm@ville-frejus.fr
- L'avis d'ouverture d'enquête a été publié :
- le 14 Septembre 2023 et ce dans les quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les quotidiens « VAR-MATIN et LA MARSEILLAISE », ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci,
 - par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux situés dans le périmètre du projet et visible de la voie publique. (Une copie des avis publiés dans la presse a été annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion).
 - également sur le site internet de la Mairie de Saint-Raphaël dont l'adresse est donnée ci-dessus.
- Des permanences de commissaire enquêteur de la commission, se sont tenues pour recevoir le public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus, pour recevoir les observations et propositions lors des permanences précisées à l'article 5 de l'arrêté de Mr le Maire de FREJUS.
- La clôture de l'enquête s'est réalisée le 3 Novembre 2023 à 15h30
- Le 10 novembre 2023 il a été adressé par le président de la commission le procès-verbal de synthèse et le responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête et ce le 01 décembre 2023 le président de la commission d'enquête a transmis :
- au Maire de FREJUS l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, le rapport, les conclusions et les avis motivés
 - à Madame la Présidente du tribunal administratif une copie du rapport et des conclusions.
- À la réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, le Maire de FREJUS en adressera une copie à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président de Estérel Côte d'Azur Agglomération pour y être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Durant l'enquête les informations relatives au projet mis à l'enquête pouvaient être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques – 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus – l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr et M. Yann Le Palud y.lepalud@esterelcotedazur-agglo.fr) ainsi que sur le site Internet de la Mairie de <https://www.ville-frejus.fr/>.
- Au terme de l'enquête publique le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement, ainsi que le Maire de Saint-Raphaël qui est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et

postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant permis de démolir.

- L'arrêté pouvait faire l'objet, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication :
 - D'un recours gracieux adressé au Maire de la Commune de FREJUS, le silence gardé par l'autorité administrative, pendant plus de 2 mois, vaut décision de rejet, l'intéressé dispose alors d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision implicite auprès du Tribunal Administratif.
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, joignable par téléphone 04.94.42.79.30 et par télécopie 04.94.42.79.89. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

5 ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1 Concertation préalable

Conformément à l'article L103.2 du code de l'urbanisme Estérel Côte d'Azur Agglomération a lancé une procédure de concertation publique du 1^{er} Juillet au 31 Août 2022

- **Les modalités ont été les suivantes :**
 - Pose de panneaux et registre papier au siège de l'agglomération ,dans les locaux des mairies de Fréjus et St Raphaël, ainsi qu'au Kiosque du bord de mer.
 - Quatre registres de concertation papier ont été mis à disposition du public
 - Une adresse mail (consultation@esterelecotedazur-agglo.fr) a été également ouverte pour déposer les remarques dématérialisées.
- **La participation a été la suivante :**
 - 2700 personnes ont visité le kiosque et sur les différents points d'accueil
 - 530 avis écrits ont été déposés dont 72 par mail ,8 par courrier et 450 sur le registre mis à disposition
 - 3 avis ont été transmis hors délais dont 2 étaient favorables et 1 hors sujet
 - Sur les 530 avis, 22 étaient hors sujet
 - Sur les 508 avis ,441 (87%) étaient favorables et 67 (13%) défavorables.
- **Interrogations :**
 - Place de la république : devenir du terrain de boules, marchés et associations
 - Le Veillat :l'accès à la plage
 - Plantations : quels choix pour accentuer l'ombre et favoriser les espèces locales
 - Sécurité : vitesse, fréquentation, interface mode doux et véhicules
 - Stationnement :entrée /sortie du parkings place de la république
 - Circulation :impacts du trafic sur le projet
 - Nuisances : sonores et les mesures pour les diminuer
 - Risques :submersion marine et problème de la gestion de l'eau
 - Coût :impact sur les impôts
- **Conclusions de la concertation**
 - 87% des administrés ont été favorables
 - Les interrogations ont été focalisés sur le parking de la place de la république avec ses aménagements de surface et 10% de la population sont contres
 - Des propositions ont été faites en réalisant des parkings extérieurs avec navettes
 - 77 commentaires souhaitent que soient privilégiées des espèces méditerranéennes adaptées à la sécheresse.

-
- Pour répondre aux interrogations de la population sur les nuisances, des études acoustiques, qualité de l'air, circulation et paysagères ont été réalisées.
 - Le projet aura un impact fort sur l'attractivité et rayonnement touristique

6 Consultations de la MRAe, de La DDTM, du DEPARTEMENT et des PPA

6.1 La MRAe et le mémoire en réponse du MOA

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu l'avis qui a été porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R122-7-II CE, le présent avis a été publié sur le site des MRAe et a été intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

- **Les Recommandations:**

- **Sur le contexte et les choix des scénarios**

La MRAe a recommandé l'étude de variantes d'aménagement davantage incitatives à l'utilisation des modes actifs de déplacement ou des transports en commun afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

- **Sur la submersion marine**

La MRAe a recommandé de justifier :

- dans le cadre de la construction du parking souterrain à Fréjus, de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique.

- la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque.

- de démontrer l'absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation.

- **Sur les îlots de chaleur**

La MRAe a recommandé de justifier la réduction de l'imperméabilisation induite par le projet, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

- **Sur la mobilité**

La MRAe a recommandé de consolider ces conclusions, voire le cas échéant de les modifier, sur la base d'une étude de trafic complétée, tel que demandé au paragraphe précédent (§ 2.2.1)

- **Sur le paysage**

La MRAe a recommandé de démontrer l'impact positif du projet sur le paysage, après définition des enjeux paysagers qui ont conduit à la définition du parti d'aménagement, et de présenter l'analyse de ses impacts.

- **Réponses émises sur le projet par le MOA**

Absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation

Le projet de requalification du pont d'Arcole est un projet de requalification de voirie « en surface »¹.

L'ouvrage existant va être repris « en surface » et non structurellement. Le projet de requalification de l'ouvrage de génie civil intègre une redistribution des flux de circulation en adéquation avec les thématiques de mobilité de la Promenade des Bains. Une priorité est donnée aux piétons et à la végétalisation du littoral, avec la mise en œuvre d'une voie dédiée modes actifs, navette électrique et les voies de véhicules nécessaire à l'écoulement du trafic.

Si la couverture du Pédégal au Nord immédiat du pont d'Arcole est envisagée à terme, les études concernant cette couverture et validant sa faisabilité technique et réglementaire n'ont pas encore démarré et cette couverture ne fait donc pas partie du projet global actuellement soumis à autorisation. La non-aggravation du risque d'inondation sera un préalable aux études.

Cette requalification n'impacte en rien l'ouvrage de génie civil proprement dit et encore moins le lit d'écoulement du Pédégal.

Le projet ne crée pas de nouveaux remblais sur les rives du cours d'eau, ne modifie pas les berges et ne réduit pas la section d'écoulement du Pédégal, notamment au niveau du pont d'Arcole situé à son embouchure et sur lequel s'effectue la circulation routière

Ainsi, le projet n'impacte pas le risque d'inondation.

6.2 Le département :

Les observations ont porté sur le Bd de la Libération Pont d'Arcole et Fréjus plage

En sa qualité de gestionnaire de voirie un avis favorable a été délivré.

Toutefois, des réserves ont été émises ci-après:

- Concernant le pont sur le Pédégal, tout projet devra faire l'objet d'un dossier technique détaillé à soumettre aux services départementaux et aucun rechargement ne sera toléré, déjà exposé aux contraintes de l'exposition marine.
- les revêtements de trottoir devront prévoir des résines d'étanchéité agréées pour ouvrages d'art

Également, le pétitionnaire devra se rapprocher du gestionnaire de voirie départementale pour faciliter les opérations de travaux envisagés.

6.3 L'architecte des bâtiments de France:

En l'état du dossier l'ABF a précisé que le Bld de la libération Pont d'Arcole n'était pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique.

En conséquence l'accord de l'ABF n'est pas obligatoire.

Concernant :

- Les essences leur choix doit être guidé par la composition urbaine et s'adapter au changement climatique

-
- les garde-corps vitrés pour une meilleure transparence du littoral , l'AF stipule que ces derniers ne s'inscrivent pas dans la tradition de la ville de FREJUS et il ne semble pas que la suppression des profils soit justifiée, à revoir.

6.4 La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) :

A la suite de la transmission du dossier sur l'usage du domaine public maritime un premier avis a été donné le 28 juin 2023 sur la promenade des bains, mais principalement sur st Raphaël..

Diverses réunions ont eu lieu, entre cette administration et le MOA, ce qui a permis à la DDTM d'établir un nouvel avis le 4 juillet 2023.

Après études il a été précisé plusieurs points sur la submersion marine :

- Suite aux réunions en la DDTM et le MOA des éléments complémentaires ont été fournis par le Bureau d'études et l'aléa submersion marine a été mieux intégré.
- Suite au comité de pilotage la submersion marine à l'horizon 2100 a été traduite par une cartographie fournie par Estérel Cote D'Azur Agglomération, de plus similaire à celui du PAC (Porter à connaissances) sur un MNT (modèle numérique de terrain) agréé par la DREAL . Toutefois la configuration particulière des lieux n'intègre pas dans certains cas la projection de l'eau sur les constructions
- Également la DDTM précise qu'il conviendra d'identifier le volet submersion marine au PCS (Plan communal de sauvegarde) et de mettre en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.
- Enfin il a été précisé que le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues et établissant les volumes d'eau et pression sur les façades ainsi que les dispositions pour résister aux efforts de pressions hydrodynamiques.
- Sur la requalification qui ne concerne que l'emprise du périmètre du PA

- Les plans :

Concernant le DPM il y a lieu de faire apparaître les limites de chacune des occupations

- Les généralités :

Le projet empiète sur le domaine public maritime. A cet effet il est important de préciser les références cadastrales

- Divers :

Dans la liste des pièces complémentaires il est nécessaire de joindre la pièce A14 (addendum étude d'impact)

Les volontés d'artificialisation de la plage naturelle illustrant la perméabilité des sols avec des dispositifs de type passerelle sont à proscrire.

Il est rappelé que le projet doit prendre en compte les prescriptions de l'avis de la MRAe du 6 juillet 2023

7 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE, AFFICHAGES ET PARUTION DANS LA PRESSE

7.1 Réunions , entretien avec le maître d'ouvrage et récupération des dossiers techniques

7.1.1 Récupération des quatre dossiers techniques de l'ensemble du projet de la promenade des bains

Vu l'importance des dossiers les dossiers ont été récupérés le 23 juin 2023 chez le Président de la commission la commune du Castellet et s'en est suivi, une réunion de travail sur l'organisation de l'enquête

7.1.2 Réunion en visio-conférence.

Une première concertation a eu lieu en Visio conférence en date du 15 juin 2023 à laquelle participaient les différents acteurs du projet des deux communes , l'agglomération Estérel Côte d'Azur et le maître d'œuvre.

- Etaient présents : Commune de St Raphaël : Elsa Garcia , Annie Planells
 - Commune de Fréjus : Marie Robles
 - Estérel Côte d'Azur Agglomération : Laurence Bréus et Yann Le Palud
 - Bureau d'études TPFi : Géraldine Graille-Paris
-
- **Les discussions ont porté :**
 - En premier lieu, sur la transmission à partir du 20/06, d'une version informatique des premiers dossiers (PA Fréjus, PA Saint-Raphaël et PC Fréjus), ainsi qu'une version informatique du PC de Saint-Raphaël le 23 juin, et enfin une version papier le 26/06.
 - En deuxième lieu sur :
 - l'organisation de l'enquête et principalement sur les lieux d'enquête. Deux lieux de permanence : les deux mairies centrales (Fréjus et Saint-Raphaël). Il faudra y prévoir, outre la version papier des 4 dossiers d'enquête publique un ordinateur à disposition du public
 - Le kiosque sur la promenade a été évoqué mais retiré des permanences par la suite à la demande des mairies, mais servira quant à lui uniquement de lieu d'information avec des panneaux sur le projet,
 - En troisième lieu sur l'organisation des permanences :
 - Pour les permanences, la commission d'enquête a souhaité une salle suffisamment grande pour étaler et afficher les plans, ainsi qu'une salle d'attente avec quelques grands panneaux du projet pour que les gens puissent mieux cerner le projet .
 - Des dates et horaires ont été proposés lors de cette réunion pour un démarrage le 24 juillet 2023 avec un certain nombre de permanences, mais modifiés par la suite par les deux communes pour un démarrage le 8 août 2023
 - Sur les registres d'enquêtes Il a été précisé qu'il n'y aura pas de registre dématérialisé d'enquête, uniquement des registres papiers et des adresses mails dédiées à l'enquête publique à définir et à noter dans les arrêtés .
 - En quatrième lieu il a été abordé la publicité préalable et les affichages
 - A ce propos ,la commission d'enquête a demandé ,que lui soit transmis les textes des arrêtés et des avis public afin qu'ils soient validés avant impression.
 - Pour les affichages ils seront à positionner sur les lieux de permanences et sur tout le long du projet et si possible de faire attester cette prestation par un huissier.
 - En complément des affichages une publicité la plus large possible sera réalisée par tous moyens tels que :panneaux électroniques , gazettes locales ,etc.....
 - En cinquième lieu les personnes consultées dans le cadre de l'instruction.

Les communes enverront à la commission d'enquête la liste des personnes consultées et le délai de réponse attendu pour les différents avis.

➤ **Autres points évoqués**

- La commission d'enquête a demandé une visite du bord de mer avec le cabinet Guillermin Maître d'œuvre, avec présentation des points clés du projet le 30 juin reporté au 5 juillet 2023.
- La commission d'enquête indique aussi qu'elle sera également présente sur site, prévu le vers le 27 juillet avant le début de l'enquête publique le 8 août, afin notamment de vérifier l'affichage sur site et pour rencontrer Mr le Maire de FREJUS.

➤ **Autres Réunions**

Une deuxième réunion en visio a eu lieu le 26 juin 2023 pour compléter les dires de la réunion du 15 juin 2023 et affiner l'organisation de l'enquête. Lors de cette réunion il a été demandé par la mairie de St Raphaël, un troisième endroit de permanence (le Kiosque sur la promenade des bains) mais supprimé par la suite voir ci-après réunion en présentiel.

Toutefois, une troisième réunion en visio a eu lieu le 18 juillet 2023 à la demande de Mme Garcia Elsa pour entériner l'arrêt momentané des quatre enquêtes pour y adjoindre une cinquième enquête demandée par la métropole dénommée « *requalification de la façade littorale entre Port Fréjus à l'Ouest et port Lucia sur la commune de St Raphaël à l'est (le projet global des bains est soumis à évaluation environnementale)* »

7.1.3 Réunions en présentiel

A la suite de la visite des lieux le 5 juillet 2023 une réunion a eu lieu dans l'après-midi du même jour en présence de tous les responsables des deux collectivités.

- Le premier sujet abordé, a été la suppression du troisième endroit de permanences, compte tenu de l'exiguïté des lieux.
- Considérant que tous les avis des PPA n'avaient pas été reçus, le deuxième sujet a porté sur le décalage du début de l'enquête au 8 août 2023.
- Le troisième sujet a porté sur les lieux d'affichage vu le matin du 5 juillet lors de la visite des lieux.
- Le quatrième sujet a nécessité la reprise par les trois membres de la commission des dates des permanences et une proposition a été réalisée le jour même.

Pour anticiper l'ouverture de l'enquête qui était à prévoir fin Août début Septembre, une réunion a eu lieu chez le Président de la Commission le 7 Juillet 2023 afin de définir les modalités administratives et son déroulement. Toutefois comme précisé ci-dessus le 18 Juillet il est demandé à la commission d'entériner un arrêt momentané pour intégrer la Déclaration de Projet sur la promenade des bains par la Communauté de Communes Estérel Côte d'Azur.

Compte tenu de ce contretemps une nouvelle réunion a eu lieu chez le Président de la Commission le 17 Août 2023 pour définir les modalités administratives ainsi que les questions à aborder lors de la réunion du 13 Septembre 2023

A l'issue de cette réunion de nouvelles réunions pour décision des lieux et dates des permanences ont été déterminées pour une enquête de mi-octobre à mi-novembre.

Le 13 Septembre 2023 a eu lieu une réunion avec les représentants des deux communes Fréjus, St Raphaël et de l'agglomération, étaient présents :

Cette réunion a eu pour objet en priorité l'organisation de l'Enquête pour la déclaration de projet de l'Agglomération, et des complétives des quatre autres enquêtes (PA et PC) sur Fréjus et St Raphaël.

Le 19 Septembre La commission s'est réunie en matinée en mairie de St Raphaël et en AM en mairie de Fréjus pour la signature des 10 dossiers d'enquête. De plus la commission a pu rencontrer Mr le Maire de Fréjus en début d'AM.

Parallèlement, le 19 septembre et dans la répartition des tâches des membres de la commission il a été vérifié les affichages des différents avis également constatés par Huissier le 15 septembre 2023.

7.2 Visite des lieux

Le 5 juillet 2023 une visite des lieux a eu lieu avec les responsables des deux collectivités et le cabinet Guillermin maître d'œuvre de l'opération .

Un détail précis des points forts de l'opération a été formulé, tout en définissant les tenants et aboutissants du projet de la promenade des bains .

Des explications ont été plus conséquentes sur les PC concernant ,le pont d'Arcole , et le parking en silo place de la République.

Lors de cette visite les points d'affichages des avis publics ont été abordé

7.3 Mesures de publicité

7.3.1 Dans la presse

Un avis au public, dressé par la mairie de Fréjus , reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, a été inséré dans deux journaux dans les conditions suivantes :

Première Parution :

- Var Matin le jeudi 14 Septembre 2023
- La Marseillaise le jeudi 14 Septembre 2023

Deuxième Parution :

- Var Matin le jeudi 5 Octobre 2023
- La Marseillaise le jeudi 5 Octobre 2023

7.3.2 Affichage et autres publicités

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué à différents endroits habituels d'affichage public de la commune de Fréjus au minimum quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

A cet effet la Commission d'Enquête a vérifié personnellement la mise en place des affichages le 19 septembre 2023 avant la clôture de l'Enquête.



De plus il a été procédé un constat d'huissier (cabinet SAS AZUR JURIS) le 15 Septembre 2023, Pièce jointe N°4

7.4 Les articles complémentaires

Plusieurs articles ont paru dans Var Matin, ils figurent en Pièces jointes 3-2, à la suite des avis officiels :

Front de mer : L'acte 2 planifié, le futur chantier dévoilé (29 avril)

Future promenade : L'avis des commerçants (24 juillet)

Promenade des bains : L'enquête publique débute (2 octobre)

Promenade des bains : Le calendrier chamboulé (07 octobre)

Promenade des bains : De nouveaux visuels éclairants (25 octobre)

8 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

8.1 Les permanences

Les permanences des commissaires enquêteurs de la commission, se sont tenues pour recevoir le public en mairie de Saint-Raphaël et en Mairie de Fréjus les :

- Le 2 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30 date de l'ouverture de l'Enquête
- Le 5 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 9 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 12 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 17 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 19 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 25 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 27 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- Le 30 Octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Le 03 Novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30 date clôture de l'Enquête

8.2 Ambiance générale

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, malgré la complexité provoquée par le lancement de 4 (puis 5) enquêtes pour un sujet unique, la promenade des bains La commission d'enquête a trouvé une aide appréciée du personnel municipal des deux communes pour la mise en place des registres et dossiers d'enquête, ainsi que pour le classement des pièces jointes et des documents reçus par internet

9 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

9.1 Liste des interventions

N°	PJ	origine	NOM
PA F1 Voir aussi D7		Registre 1,4 et 5 Fréjus	Bernadette VERNEAU
PA F2		Registre 4 St Raphaël	François CHANGEUR
PA F3		Registre 4 St Raphaël	M. et Mme BONNOT
PA F4		Registre 4 St Raphaël	M et Mme ROGER REY
PA F5		Registre 4 St Raphaël	Anne Claire BUTARD
PA F6		Registre 1 Fréjus	M et Mme LE BIHAN
PA F7		Registre 1 Fréjus	Sébastien GRENIER
PA F8		internet	Benoit PITET
PA F9		internet	Isabelle LE BUZELIER
PA F10	<i>2 photos</i>	internet	Philippe FRERE
PA F11 voir aussi PCF15 -1 et 2		internet	Laure MARELLO
PA F12		internet	Jean Jacques VIGNON
PA F13		internet	Sauveur GATTO
PA F14		internet	Allobert ROSSI
PA F15		Registre 4 St Raphaël	M et Mme DHUGUES
PA F16		Registre 4 St Raphaël	Signature illisible

9.2 Détail des interventions

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F1	Register1,4 et 5 Fréjus	Bernadette VERNEAU	
Résumé de l'intervention Premier contact, échange concernant les affaires juridique en cours opposant son association à la commune de Fréjus. Dossier complet sera transmis plus tard			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note des venues de Mme Verneau et attendons les remarques de l'association sur le projet objet de l'enquête.</i>			
Observations de la commission S.O.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F 2	registre 4 St Raphaël	François CHANGEUR	non
Résumé de l'intervention Favorable à la création des trois voies au niveau du pont d'ARCOLE au lieu des quatre existantes trop étroites compte tenu de largeur des véhicules actuels.			
Réponse du maître d'ouvrage <i>Nous prenons note de cet avis favorable.</i>			
Observation de la commission S.O.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F3	Registre 4 St Raphaël	M. et Mme BONNOT	non
Résumé de l'intervention			
<p>Habitant rue de Provence à Saint-Raphaël, ils viennent s'informer sur les modifications programmées sur le pont d'Arcole, ayant trouvé dans leur boîte aux lettres "un prospectus" indiquant la construction d'un parking aérien de 2 niveaux sur le pont. Ils indiquent repartir rassurés et satisfaits de l'entretien avec le commissaire enquêteur.</p>			
Réponse du maître d'ouvrage			
<p><i>Nous prenons note de cette participation et du fait qu'ils aient été rassurés. Nous confirmons qu'il n'est pas prévu de parking aérien de 2 niveaux sur le pont d'Arcole.</i></p>			
Observation de la commission			
<p>S.O.</p>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F 4	Registre 4 St Raphaël	M et Mme Roger REY	non
Résumé de l'intervention			
<p>Nous sommes très favorables au projet, il est grand temps d'améliorer le bord de mer côté Fréjus. Nous demandons la suppression des pavés autobloquants Nous souhaitons la plantation de feuillus afin de faire de l'ombre Les restaurants devraient être remplacés par des structures beaucoup moins imposantes, genre paillotes. Nous souhaitons que les trottinettes ne soient pas admises sur les voies piétonnes.</p>			
Réponse du maître d'ouvrage			
<p><i>Nous prenons note de l'avis favorable. Le réaménagement du passage du pont d'Arcole conduira à la suppression des pavés autobloquants. Le projet aux 1000 arbres intègre le renforcement des zones d'ombres sur le linéaire : une note spécifique sur la palette végétale et la gestion des arbres a été réalisée pour répondre aux différents avis du public sur ce sujet et est jointe au présent mémoire en réponse. Concernant les restaurants, il n'y a pas d'impact sur ce permis d'aménager du Pont d'Arcole. Pour les trottinettes, cette remarque sera prise en compte par chaque maire comme il estimera devoir le faire dans le cadre de sa compétence sur la police de la circulation.</i></p>			
Observation de la commission			
<p>Une réponse plus précise sur le dilemme feuillus/palmiers eut été appréciée</p>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F5	Registre 4 St Raphaël	Anne Claire BUTARD	non
Résumé de l'intervention			
Faire une bonne signalisation sur les trois voies du pont			
Réponse du maître d'ouvrage			
<i>Nous prenons note de l'intervention et porteront une attention particulière à cette question et à la signalisation mise en place</i>			
Observation de la commission			
S.O.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F6	Registre1 Fréjus	M et Mme LE BIHAN	non
Résumé de l'intervention			
Concerne le Bd de la Libération à Fréjus.			
Y aura-t-il une charte concernant les immeubles du front de mer (uniformisation des balcons, couleur de ravalement ...)			
Y aura-t-il une aide financière en cas d'obligation			
Réponse du maître d'ouvrage			
<i>L'esthétique et les couleurs des façades ne dépendent pas de la présente enquête mais sont fixées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de chaque ville.</i>			
<i>La question du financement des ravalements de façades se posera le jour où ces derniers rentreraient dans un cadre obligatoire, ce qui n'est pas le cas à ce jour dans ce secteur.</i>			
Observation de la commission			
S.O.			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F7	Registre1 Fréjus	Sébastien GRENIER	non
<p>Résumé de l'intervention</p> <p>Responsable de la base nautique Marc-Modena au 910 Bd d'Alger à Fréjus, il s'interroge en particulier sur l'aménagement du boulevard d'Alger dans le cadre du projet.</p> <p>A la lecture des plans de surface des zones piétonnes et dédié aux modes actifs et surface désimperméabilisée (registre 1- dossier technique, pièce 5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que deviennent les "accès bateaux" ou aménagements de voirie situés sur le domaine public (pour remorque et véhicule) afin d'accéder à la rampe de mise à l'eau ? - Que deviennent les emplacements pour arrêts de bus scolaires et arrêts minute pour les familles de stagiaires ? - Comment sera géré l'événementiel type régates avec fermeture de route ? 			
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p><i>Le projet maintiendra de bonnes conditions de fonctionnement pour la base nautique.</i></p> <p><i>Nous confirmons que les bus scolaires pourront bénéficier d'un arrêt dédié côté plage devant la base nautique. De plus, les seules places de stationnement maintenues sur le boulevard d'Alger, soit 35 places, le seront à proximité de la base nautique, ce qui répondra aux besoins des familles de stagiaires.</i></p> <p><i>Enfin, un accès spécifique (pente en béton) pour accéder à la plage depuis la voie est prévu au droit de la base nautique, afin de permettre à la ville de Fréjus d'entretenir les plages. Il permettra également les « accès bateaux » pour accéder à la rampe de mise à l'eau.</i></p> <p><i>Les grands évènements qui imposeraient une fermeture de la circulation pourront être organisés avec l'implication des moyens de la municipalité de Fréjus pour ce qui concerne Fréjus et avec les moyens de la municipalité de Saint-Raphaël pour ce qui concerne Saint-Raphaël</i></p>			
<p>Observation de la commission</p> <p>C'est un problème spécifique hors sujet de la présente enquête ,mais il est important pour tous les jeunes qui fréquentent la base nautique. Il importe que ces dispositions soient respectées.</p>			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F8 voir aussi DP 44 et PC F29	internet	Benoit PITET	non
Résumé de l'intervention			
<p>Il exprime un avis favorable au projet tout en soulignant le point suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PA secteur Fréjus : il considère essentiel de maintenir une piste cyclable continue (pont d'Arcole en particulier) entre les deux communes pour encourager ce moyen de transport. 			
Réponse du maître d'ouvrage			
<p><i>Nous prenons note de l'avis favorable.</i></p> <p><i>Sur le Pont d'Arcole, le site propre navette / piste cyclable est bien présent.</i></p> <p><i>A l'Est, la configuration en entrée de Saint-Raphaël ne permet pas une piste cyclable indépendante de la chaussée. Cependant, une zone 30 sera créée à cet endroit, afin que les véhicules motorisés et les vélos se partagent la chaussée en toute sécurité, conformément à la réglementation (article R. 110—2 du Code de la route notamment). Cela permet de maintenir un aménagement cyclable continu.</i></p>			
Observation de la commission			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F9 voir aussi PCF47	internet	Isabelle LE BUZELIER (EELV)	non
Résumé de l'intervention			
<p>Je ne comprends pas qu'à l'heure du dérèglement climatique on continue à aménager le bord de mer avec du béton, toujours du béton ...</p> <p>Projet coûteux, laid et insensé, les fréjusiens n'en veulent pas. Ils veulent un bord de mer authentique, pas du béton qui étouffe</p> <p>Le béton et lessols artificiels ne résistent pas aux coups de mer</p>			
Réponse du maître d'ouvrage			
Observation de la commission			
Intervention enregistrée par ailleurs dans les courriels reçus à Fréjus (PCF47)			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F10	internet	Philippe FRERE	oui
Résumé de l'intervention			
Beau projet mais les habitants des 4 premiers étages des immeubles qui longent la mer verront leur vue bouchée par la plantation massive d'arbres de grande hauteur			
Réponse du maître d'ouvrage			
Observation de la commission			
Bien noté cette inquiétude et vu les deux photos qui l'illustrent			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F11	internet	Laure MARELLO	non
Résumé de l'intervention			
Ce projet ne tient pas compte du réchauffement climatique, du risque de submersion marine ni des débordements fréquents du Pédégal Il faut tenir compte des observations étayées de la MRAe			
Réponse du maître d'ouvrage			
Observation de la commission			
Ces problèmes ont donné lieu à de nombreux échanges avec la DDTM, le maître d'ouvrage semble en avoir tenu compte. La commission note cependant des avis contraires			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F12	internet	Jean Jacques VIGNON	non
Résumé de l'intervention			
La suppression d'une voie sur le pont d'Arcole ne devrait pas fluidifier la circulation Ce pont est dans le périmètre de protection des monuments historique			
Réponse du maître d'ouvrage			
Observation de la commission			
L'ABF a été consulté, il n'a pas émis d'objection au projet			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F13	internet	Sauveur GATTO	non
Résumé de l'intervention			
Je suis entièrement favorable au projet « Promenades des Bains » L'aménagement paysager, la place de la république et la circulation ont été bien pensés			
Réponse du maître d'ouvrage			
Observation de la commission			
Dont acte			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F14	internet	Allobert ROSSI	non
Résumé de l'intervention			
Ce projet de promenade des bains est-il une priorité dans le contexte actuel Nos impôts devraient aller vers des choses plus utiles			
Réponse du maître d'ouvrage			
Observation de la commission			
S.O			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F15	Registre 4 St Raphaël	M et Mme DHUGUES	non
Résumé de l'intervention			
Favorables au projet Cependant, le débouché de la rue de la Garonne vers la rue de Provence est trop étroit pour une circulation à double sens			
Réponse du maître d'ouvrage			
Observation de la commission			
Nous notons l'avis favorable			
La remarque sur la liaison rue de la Garonne/ rue de Provence n'est pas sans intérêt car les navettes devraient emprunter cet itinéraire			

N°	Origine	NOM	Pièce jointe
PA F16	Registre 4 St Raphaël	Signature illisible	non
<p>Résumé de l'intervention</p> <p>Il est grand temps de refaire ce bord de mer, le mettre au goût du jour</p>			
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p>			
<p>Observation de la commission</p> <p>Nous notons l'avis favorable ainsi que les quelques préoccupations secondaires</p>			

10 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête publique a suscité peu d'intérêt, seulement 14 interventions ont été enregistrées, sans doute du fait que nombreux sont ceux qui ont préféré s'exprimer dans le cadre de la déclaration de projet, plus générale.


Les avis sont plutôt favorables au projet à l'exception de quelques opposants irréductible

Thème	N° des observations	nombre
Avis favorable	PAF2,3,4,8,13,15,16	7
Avis défavorable	PA F1,9,11	3
Cas particulier	PA F7	1
réerves	PA F10,12,14	3
Divers,	PA F5,6	2
	TOTAL	16

Au Castellet, le 01 décembre 2023

La commission d'enquête

Jacques BRANELLEC président



Denis SPALONY membre



Philippe de BOYSERE membre



ANNEXE 1

PV DE SYNTHÈSE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS

PERMIS D'AMÉNAGER

**Sur le périmètre fréjusien du projet de promenade des bains au
niveau du pont d'Arcole**

COMMUNE DE FRÉJUS

02 octobre – 03 novembre 2023



PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Commission d'enquête :
Président : Jacques BRANELLEC

1 - L'ENQUÊTE « PERMIS D'AMÉNAGER »

1-1 La place de la présente enquête dans le projet « Promenade des bains »

Monsieur le Maire de FREJUS a sollicité de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon la désignation d'une commission d'enquête, qui après décision en date du 4/05/2023 a désigné

Le Président :M. Jacques Branellec

Deux Membres titulaires :MM.Denis Spalony et Philippe de Boysere

Le tribunal administratif a défini ainsi l'objet de l'enquête publique :

Le permis d'aménager sur le secteur du pont d'Arcole dans le cadre du projet global dit de Promenade des bains sur la commune de Fréjus

L'enquête publique a été prescrite en mairie de Fréjus, par Arrêté de Monsieur le Maire en date du 31 Août 2023 durant 33 jours consécutifs, du 2 Octobre 2023 au 3 Novembre 2023 inclus 15h30.

La commission d'enquête a donc été mandatée pour consulter le public puis donner un avis sur la seule partie du projet « Promenade de Bains » située à l'intérieur du périmètre de protection ABF.

Le projet global fait l'objet de 5 enquêtes publiques séparées :

La déclaration de projet : C'est la seule qui concerne le projet dans son ensemble sur les territoires de Fréjus et de Saint Raphaël

Le permis de construire le parking de La république à Fréjus

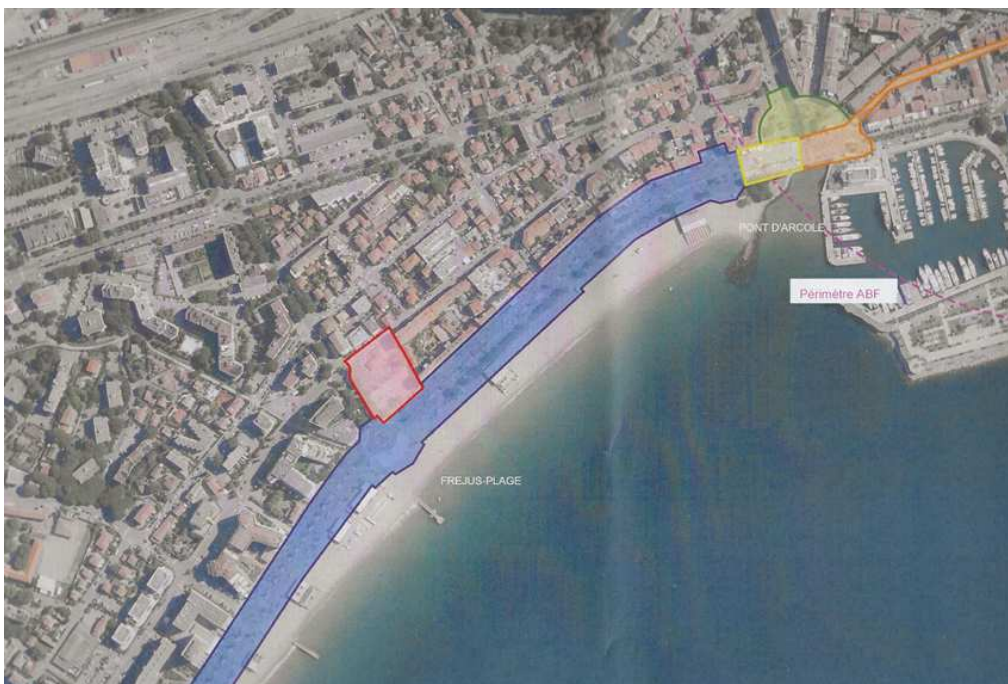
Le permis de construire sur la zone « Veillat » à Saint Raphaël

Le permis d'aménager sur la totalité du périmètre du projet raphaëlois

Le permis d'aménager sur le secteur du pont d'Arcole à Fréjus, il s'agit de la présente enquête

Le plan suivant montre les différentes zones qui font l'objet d'une enquête publique sur la commune de Fréjus

La partie rouge (place de la République) relève d'un permis de construire spécifique, la couverture du Pédégal (en vert) fera l'objet d'une future procédure, la partie jaune constitue le périmètre de la présente enquête .quant au front de mer (en bleu), il est concerné par la déclaration de projet mis à l'enquête



1-2 Déroulement de l'enquête

Les commissaires enquêteurs ont assuré 20 permanences, elles ont concerné les 5 enquêtes sans distinctions. Elles se sont déroulées indifféremment en mairie de Fréjus et de Saint Raphaël.

Le public a eu l'occasion de s'exprimer en écrivant sur le registre « papier », par internet ou par courrier. Le nombre d'observations concernant spécifiquement le Permis d'Aménager de Fréjus a été très faible

2 OBSERVATIONS de la MRAe , la DDTM, du DÉPARTEMENT et des PPA.

Avant même le début de l'enquête, la commission a consulté les résultats de la concertation préalable et les avis de l'autorité environnementale, des services de l'état et des Personnes publiques Associées. Bien que ces derniers ne concernent que très peu le permis d'aménager sur Fréjus, il nous a paru utile de les rappeler ci-dessous en raison des multiples discussions auxquelles ils ont donné lieu.

La MRAe

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu l'avis qui a été porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R122-7-II CE, le présent avis a été publié sur le site des MRAe et a été intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les recommandations formulées sont les suivantes :

Sur le contexte et les choix des scénarios

La MRAe a recommandé l'étude de variantes d'aménagement davantage incitatives à l'utilisation des modes actifs de déplacement ou des transports en commun afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.

Sur la submersion marine

La MRAe a recommandé de justifier :

- dans le cadre de la construction du parking souterrain à Fréjus, de la prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine dans un contexte de changement climatique.
- la prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat, par une analyse basée sur la caractérisation du risque.
- de démontrer l'absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation.

Sur les îlots de chaleur

La MRAe a recommandé de justifier la réduction de l'imperméabilisation induite par le projet, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

Sur la mobilité

La MRAe a recommandé de consolider ces conclusions, voire le cas échéant de les modifier, sur la base d'une étude de trafic complétée, tel que demandé au paragraphe précédent (§ 2.2.1)

Sur le paysage

La MRAe a recommandé de démontrer l'impact positif du projet sur le paysage, après définition des enjeux paysagers qui ont conduit à la définition du parti d'aménagement, et de présenter l'analyse de ses impacts

Le Département:

Les observations ont porté sur le Bd de la Libération Pont d'Arcole et Fréjus plage
En sa qualité de gestionnaire de voirie un avis favorable a été délivré.
Toutefois, des réserves ont été émises ci-après:

Concernant le pont sur le Pédégat, tout projet devra faire l'objet d'un dossier technique détaillé à soumettre aux services départementaux et aucun rechargement ne sera toléré, déjà exposé aux contraintes de l'exposition marine.

Les revêtements de trottoir devront prévoir des résines d'étanchéité agréées pour ouvrages d'art
Le pétitionnaire devra également se rapprocher du gestionnaire de voirie départementale pour faciliter les opérations de travaux envisagés.

L'architecte des bâtiments de France:

En l'état du dossier l'ABF a précisé que le Bld de la libération Pont d'Arcole n'était pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique .En conséquence l'accord de l'ABF n'est pas obligatoire. Il ajoute cependant :

Les essences leur choix doit être guidé par la composition urbaine et s'adapter au changement climatique
Les garde-corps vitrés pour une meilleure transparence du littoral , l'AF stipule que ces derniers ne s'inscrivent pas dans la tradition de la ville de FREJUS et il ne semble pas que la suppression des profils soit justifiée, à revoir.

La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer du Var) :

A la suite de la transmission du dossier sur l'usage du domaine public maritime un premier avis a été donné le 28 juin 2023 sur la promenade des bains ,mais principalement sur St Raphaël..

Diverses réunions ont eu lieu, entre cette administration et le MOA, ce qui a permis à la DDTM d'établir un nouvel avis le 4 juillet 2023.

Après études il a été précisé plusieurs points sur la submersion marine :

Suite aux réunions entre la DDTM et le MOA des éléments complémentaires ont été fournis par le Bureau d'études et l'aléa submersion marine a été mieux intégré.

Suite au comité de pilotage la submersion marine à l'horizon 2100 a été traduite par une cartographie fournie par Estérel Cote D'Azur Agglomération, de plus similaire à celui du PAC (Porter à connaissances) sur un MNT (modèle numérique de terrain) agréé par la DREAL . Toutefois la configuration particulière des lieux n'intègre pas dans certains cas la projection de l'eau sur les constructions

La DDTM précise également qu'il conviendra d'identifier le volet submersion marine au PCS (Plan communal de sauvegarde) et de mettre en place les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes.

Enfin il a été précisé que le pôle risques n'est pas compétent pour émettre un avis sur la méthodologie de l'étude de contribution dynamique des vagues et établissant les volumes d'eau et pression sur les façades ainsi que les dispositions pour résister aux efforts de pressions hydrodynamiques.

Sur la requalification qui ne concerne que l'emprise du périmètre du PA

Les plans : Concernant le DPM il y a lieu de faire apparaître les limites de chacune des occupations

Les généralités : Le projet empiète sur le domaine public maritime. A cet effet il est important de préciser les références cadastrales

Divers : Dans la liste des pièces complémentaires il est nécessaire de joindre la pièce A14 (addendum étude d'impact)

Les volontés d'artificialisation de la plage naturelle illustrant la perméabilité des sols avec des dispositifs de type passerelle sont à proscrire.

Il est rappelé que le projet doit prendre en compte les prescriptions de l'avis de la MRAe du 6 juillet 2023

3 - LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

Les interventions détaillées du public figurent dans le corps du rapport, Elles sont reproduites dans le PV de synthèse (sans les observations du maître d'ouvrage, ni celles de la commission d'enquête) elles ne sont donc pas répétées ici pour éviter des répétitions

ANNEXE 2
RÉPONSE DE LA COMMUNE AU
PV DE SYNTHÈSE

**Pôle Aménagement du Territoire
Service Application du Droit des Sols**

Affaire suivie par : Mme ROBLES
☎ 04.94.17.67.96



Fréjus le 21 NOV. 2023

Courrier recommandé avec AR

Objet : Enquête publique relative au permis d'aménager sur le périmètre fréjusien du projet de promenade des bains au niveau du pont d'Arcole

Pièce jointe : Réponse au procès-verbal de synthèse

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la réponse au procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

**Monsieur Jacques BRANELLEC
Commissaire enquêteur
1597 Chemin Royal
83330 LE CASTELLET**



**La Promenade des Bains : réaménagement du front
de mer entre Port Fréjus et Port Santa-Lucia**

Communes de Fréjus et Saint-Raphaël

**PERMIS D'AMENAGER SUR LA COMMUNE DE FREJUS –
SECTEUR DU PONT D'ARCOLE**

REPONSE AU PV DE SYNTHESE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1 . Réponses aux observations de la MRAe, du Département, de la DDTM et des PPA

1.1 Observations de la MRAe

Suite au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe joint au dossier d'enquête, les principaux éléments de réponse sont les suivants.

1.1.1 Sur le contexte et le choix des scénarios

Le maître d'ouvrage de l'opération, Estérel Côte d'Azur Agglomération, n'avait pas matière à étudier d'autres variantes que celles identifiées dans l'étude d'impact.

En effet, si la limitation des flux de véhicules en façade littorale et la prise en compte des déplacements tous modes sont un enjeu majeur du projet, il convient de prendre également en compte les besoins des habitants permanents des deux communes et ainsi de continuer à leur permettre de circuler et de se garer à proximité de leur habitation.

En tout état de cause, le projet comprend plusieurs infrastructures dédiées aux modes de déplacements décarbonés et un ensemble d'équipements dont la mise en interaction constituera une incitation à la marche à pied et aux déplacements à vélo ou en transports collectifs, en particulier en période estivale, avec, d'Ouest en Est :

- Un itinéraire de transport collectif par navettes électriques au plus près du front de mer, à majorité en site propre, avec une alternance de stations principales et secondaires, offrant une accessibilité complète et directe à tout le projet, combiné à un itinéraire cyclable,
- Une desserte en arrière-plan du front de mer par deux lignes du réseau de transport en commun de l'agglomération assurant un rabattement à l'échelle de l'intercommunalité pour les usagers et visiteurs du front de mer,
- La suppression de 398 places de stationnement en surface à Fréjus aux abords de la plage, compensées par la création d'un parking souterrain de 409 places sur le site de l'actuelle place de la République et de l'aménagement à terme de 38 places dans les rues en amont du front de mer, dans un fonctionnement de parking-relais avec la navette électrique ou des vélos électriques qui seront proposés en libre-service,
- Un élargissement des espaces publics piétons en front de mer, la création de nombreuses placettes et d'un théâtre de verdure et une extension de la zone piétonne en centre-ville de Saint-Raphaël, pour inciter à la marche à pied et réduire l'emprise des circulations motorisées,
- La diminution du nombre de voies ouvertes à la circulation générale qui se traduira, en front de mer, par une diminution du trafic de – 3 000 à – 5 000 véhicules / jour, suivant les sections routières.

Le projet comprend donc déjà une palette d'équipements et d'infrastructures retenus pour leur action en faveur des modes de déplacements décarbonés et d'une réduction de l'emprise au sol dédiée à l'automobile. C'est ensuite le **développement de services de mobilités alternatives** qui permettra de tirer pleinement avantage de ces équipements et infrastructures pour maximiser les reports modaux vers les modes actifs. Il n'est pas possible au stade du projet de préciser par exemple les services de location de vélos et la fréquence de la navette électrique mais il est important de noter que **les principes de conception du projet conservent une souplesse d'exploitation pour que ces services puissent se développer au fil du temps et offrir une variabilité saisonnière et / ou hebdomadaire** : pourront ainsi être mis en œuvre des règles de circulation et des services de mobilité différenciés en semaine et le week-end, les jours de marché, en été / hors été.

C'est donc plus directement l'**exploitation** des équipements et des infrastructures mis en œuvre dans le cadre du projet qui **permettra d'inciter au report de l'automobile vers les modes actifs de déplacements**.

Ainsi, la solution proposée est la seule permettant la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (réduction de 50% de la surface dédiée aux véhicules individuels) et l'augmentation très incitative des surfaces dédiées aux piétons et aux modes doux actifs de déplacement.

En effet le projet de la Promenade des Bains s'articule en terme de mobilité autour de la mise en place d'un tracé en site propre à 90% pour une voie dédiée mixte Navette électrique de 20 places et piste cyclable bi directionnelle sur les 4 kilomètres littoraux et 6m de large distribuant 17 stations dans les 2 sens.

Ce nouveau mode de déplacement actifs est connecté sur un mode intermodal, à la gare SNCF de saint Raphaël et aux autres lignes du réseau de transport en commun de lignes de bus d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. La piste cyclable s'intègre à une échelle élargie au plan vélo de l'agglomération.

Ce nouveau mode actif est directement connecté aux quartiers d'habitations périphériques et aux nombreux parkings littoraux existants qui peuvent également agir comme des parking relais selon leurs emplacements.

De plus, si le nombre de places est bien maintenu, le tarif du stationnement en ouvrage sera assurément supérieur au tarif sur voirie et sans possibilité de s'y soustraire, cette différence tarifaire va naturellement inciter au report sur les modes actifs et sur les transports en commun, qui disposeront en outre d'espaces bien plus qualitatifs qu'actuellement.

1.1.2 Sur la submersion marine

- **Parking souterrain de Fréjus - prise en compte des effets cumulatifs des risques d'inondation et de submersion marine**

Pour le risque inondation la prise en compte du PPRI inondation a permis de déterminer l'emplacement sur la rue Roland Garros d'une rampe d'accès située en « zone blanche » et à une altimétrie suffisamment haute pour échapper aux cotes altimétriques d'inondabilité potentielle du secteur de la rue de la République situé au Nord du projet.

Pour le risque submersion, une étude et une note de synthèse établie par le BET BW-CGC pour le compte de ECAA ont caractérisé l'aléa submersion marine pour ce parking, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Le croisement de ces deux risques a conduit à retenir la côte altimétrique de 2,50 NGF comme côte de sécurité.

Sur ces bases, la maîtrise d'œuvre a adapté son projet principalement sur 4 aspects :

- **La modification significative du profil en travers global de voirie au droit de la place de la République sur le secteur littoral**, avec une réhausse conséquente de la partie Nord au droit du giratoire « Roland Garros » (+70cm) permettant de proposer une pente constante vers la mer de 2% et une réhausse de la partie littorale également sans impact sur le périmètre de la concession de plage naturelle.
- **La modification d'emplacement et la réhausse du seuil d'entrée de la rampe du parking.** La maîtrise d'œuvre a proposé de « retourner la rampe d'accès au parking dos à la potentielle submersion marine » sur la rue Roland Garros . Cet emplacement a le double intérêt d'éloigner la rampe d'accès des potentiels risque de submersion, de capter les flux principaux issus de la route départementale située au Nord pacifiant ainsi la circulation sur le front de Mer. Conformément à la note de synthèse la côte altimétrique retenue est de 2,50 NGF.

-
- **Le positionnement des ventilations, et seuils d'accès aux ascenseurs**
Comme pour le seuil d'entrée du parking, les ventilations (haute et basse) et les seuils d'ascenseurs ont été positionnés au-delà de 2,50 m NGF.
 - **La mise en place d'un batardeau au droit de la trémie d'accès au parking**
Ce batardeau sera fermé en cas de pluie intense de type phénomène cévenol et permettra ainsi de fermer totalement le parking et d'empêcher les venues d'eau de pluie à l'intérieur de ce dernier.

Ainsi, le projet a pris en compte les effets cumulatifs du risque d'inondation et du risque de submersion marine pour l'horizon 2100 en respectant la cote 2,50 m NGF.

De plus, le parking pourra facilement être adapté au cas où la situation s'aggrave avant l'horizon 2100 pour la submersion marine, avec la possibilité de reprofiler la rue Roland Garros pour augmenter le niveau du seuil.

Prise en compte du risque de submersion marine sur le secteur de la plage du Veillat

Pour le risque submersion de la zone du Veillat, une étude spécifique a été établie par le CORINTHE INGENIERIE en juin 2023 et a permis de caractériser l'aléa submersion marine pour cet ouvrage, conformément aux recommandations « porter à connaissance » (PAC) émis par la DDTM du Var en mars 2019.

Les éléments ci-après sont extraits de cette étude.

L'implantation du projet superposée à la cartographie de l'aléa permet de constater ce qui suit :

- Les locaux 1 à 6 se situent en arrière d'une zone d'aléa faible,
- Le local 7 se situe en arrière d'une zone d'aléa moyen,
- Aucun local n'est présent en arrière de la zone d'aléa fort/très fort.

Recommandations prises en compte pour la phase définitive du projet

Pour l'implantation du nouvel ouvrage de génie civil du Veillat, quasi-place pour place, l'altimétrie des seuils et planchers des locaux du projet a été ajustée pour respecter au mieux les recommandations du PAC submersion de 2019 (surcote centennale, vagues de PR 100 ans, hausse du niveau marin de +0.6 m à horizon 2100).

Nous distinguons ainsi d'Ouest en Est sur le nouvel ouvrage du Veillat les locaux suivants :

- **Locaux 1 à 5** au droit de la zone d'aléa faible : côté seuil et plancher + 0.7 m du TN (minimum),
- **Local 6** au droit de la zone d'aléa faible : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),
- **Local 7** au droit de la zone d'aléa moyen : absence d'ouverture ou d'accès côté plage (contrainte de hauteur sous plafond),
- **Un petit local sanitaire** est prévu en aile droite du local technique après le local 7. Des sanitaires existent déjà aujourd'hui dans cette cellule : les travaux d'aménagement sont donc prévus sans changement de destination et sont ainsi admis sans contrainte de cote de plancher. La cote seuil et plancher est néanmoins située à + 0.5 m du TN plage actuelle, et un système de porte étanche est prévu pour une mise en sécurité en cas de coup de mer est en outre prévu,
- Aucun local au droit de la zone d'aléa fort/très fort.

Les efforts dimensionnants retenus se basent sur les simulations dynamiques des conditions de **PR 50 ans à horizon 2050** :

- Sur l'ensemble du **génie civil** (façade en béton armé) :
 - Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur d'ouvrage,
- Sur les **ouvertures en pied** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des accès) :

-
- Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 15 kN/m²** ($\approx 1.5 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément,
 - Sur les **ouvertures en hauteur** (menuiseries, vitrage et/ou tout dispositif amovible de protection/renfort des fenêtres et passe-plats) :
 - Effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur tout élément vertical : **valeur forfaitaire de 10 kN/m²** ($\approx 1.0 \text{ t/m}^2$) sur la totalité de la hauteur de l'élément.

Au regard des **simulations dynamiques** réalisées dans le cadre de l'étude du phénomène de submersion sur la plage du Veillat, les locaux sont essentiellement répartis dans la zone de franchissement faible à nul constaté sur la simulation des conditions de PR 1 an. **Cela signifie que la façade des locaux ne devrait être atteinte que très localement en partie basse par quelques jets de rive** en fin de course lors des conditions de coup de mer qui se présentent environ une fois par an en moyenne.

En dehors des éléments de paroi en béton armé, les ouvertures et vitrages, qu'ils soient en pied (portes et passage d'accès aux cellules) ou en hauteur (passe-plats, fenêtres) seront pourvus de dispositifs amovibles. Ces dispositifs devront être mis en place pour assurer une protection étanche capable de résister aux efforts de pression hydrodynamique face aux conditions de tempêtes plus rares qui conduiraient les jets de rive à atteindre la façade sur une zone plus étendue de linéaire comme en hauteur.

Phase travaux et protection provisoire

Durant les travaux, un voile sera mis en place pour séparer la zone de travaux du reste de la plage, au niveau du pied du futur platelage bois. Le voile protégera le chantier du bâtiment en haut de plage et sera retiré en fin de chantier.

Les recommandations suivantes seront intégrées à la phase de conception/dimensionnement du voile de protection provisoire et de son soubassement.

Les efforts dimensionnants retenus pour la phase provisoire se basent sur des conditions de **PR 1 an sans rehausse du niveau marin (situation actuelle)**.

Sur l'ensemble du bardage et les poteaux de reprise d'effort du **voile de protection provisoire**, l'effort dimensionnant horizontal s'appliquant sur le voile vertical aura une **valeur forfaitaire de 10 kN/m² (≈ 1 t/m²)** sur la totalité de la hauteur d'ouvrage (2 m).

Le voile sera constitué de glissières GS2 qui pourront être approvisionnées par les stocks de renouvellement des autoroutes cumulant des quantités importantes revendues à des prix très compétitifs.

La résistance de telles glissières est suffisante même si les éléments issus des opérations de renouvellement routier présentent de la corrosion et un aspect vieillissant. Ce sera un moyen efficace et économique de constituer le voile de protection provisoire en évitant de produire et consommer des matériaux neufs.

- **Absence d'impact des travaux d'aménagement prévus au niveau du pont d'Arcole sur le risque d'inondation**

Le projet de requalification du pont d'Arcole est un projet de requalification de voirie « en surface »².

L'ouvrage existant va être repris « en surface » et non structurellement. Le projet de requalification de l'ouvrage de génie civil intègre une redistribution des flux de circulation en adéquation avec les thématiques de mobilité de la Promenade des Bains. Une priorité est donnée aux piétons et à la végétalisation du littoral, avec la mise en œuvre d'une voie dédiée modes actifs, navette électrique et les voies de véhicules nécessaire à l'écoulement du trafic.

Cette requalification n'impacte en rien l'ouvrage de génie civil proprement dit et encore moins le lit d'écoulement du Pédégal.

Le projet ne crée pas de nouveaux remblais sur les rives du cours d'eau, ne modifie pas les berges et ne réduit pas la section d'écoulement du Pédégal, notamment au niveau du pont d'Arcole situé à son embouchure et sur lequel s'effectue la circulation routière

Ainsi, le projet n'impacte pas le risque d'inondation.

² Si la couverture du Pédégal au Nord immédiat du pont d'Arcole est envisagée à terme, les études concernant cette couverture et validant sa faisabilité technique et réglementaire n'ont pas encore démarré et cette couverture ne fait donc pas partie du projet global actuellement soumis à autorisation. La non-aggravation du risque d'inondation sera un préalable aux études.

1.1.3 Sur les ilots de chaleur

Comme indiqué dans la présentation du projet, la Promenade des Bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1 000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.

Le projet d'ensemble de la promenade des bains représente une surface d'espaces publics de 180 000 m² soit 18 hectares. La spécificité actuelle concernant cet espace littoral est sa très forte minéralité sauf pour la partie Beurivage qui représente un petit « poumon vert » au sol perméable sur une surface réduite de 10 000 m². La très grande majorité des surfaces (95%) sont actuellement des voiries ou bien des zones de stationnement minérales captées dans les réseaux pluviaux.

La promenade des bains propose un concept général de coulée verte littorale, le projet aux 1000 arbres va permettre, sur les profils en travers type du secteur Saint Raphael centre ou de Fréjus plage, de ponctuer l'espace de « relais verts », qui sont de larges zones de jardinières plantées, représentant de larges tranchées drainantes récupérant les eaux pluviales en les intégrant dans le sol sans surcharger les réseaux pluviaux.

La partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ 30 000 m².

Les grandes jardinières littorales qui assureront un rôle de tranchées drainantes permettront également de capter les eaux pluviales de surface des zones piétonnes et dédiées au mode actifs de déplacement non polluants permettant d'augmenter la surface captée et potentiellement drainée directement dans le sol à 60 000 m² soit 30% de la surface totale ce qui en milieu urbain est très performant.

	Situation actuelle	Situation future
Surface non imperméabilisée – plantation en pleine terre	10 000 m ²	30 000 m ²
Surface des zones modes actifs dont les eaux de ruissellement sont captées par les surfaces désimperméabilisées	0 m ²	30 000 m ²
Total des zones drainées	10 000 m ²	60 000 m ²

Tableau de synthèse

1.1.4 Sur la mobilité

Les orientations d'aménagement et de programmation sur Saint-Raphaël sont en cours de reprises dans le cadre de la révision en cours du PLU et devrait comporter une densité moins importante que ce qui est prévu au PLU en vigueur. Ainsi, aucun chiffrage précis ne permet actuellement de les intégrer dans une étude trafic amendée.

Il convient de noter que ces programmes immobiliers vont générer des déplacements supplémentaires essentiellement en période hivernale, et beaucoup moins en période estivale, au moment du pic de trafic touristique.

Concernant les 3 parcs-relais pointés au PDU, leur programmation n'est pas définie, ne permettant pas de les intégrer à la réflexion sur les trafics : leur nombre de places, leur horizon de réalisation voire leur localisation pour le parc-relais de Fréjus Nord ne sont pas connus.

Seul le quatrième parc-relais estival de Santa Lucia, prévu à l'action 4.2.1. du PDU en lien avec la navette électrique, a été intégré aux réflexions et a été pris en compte dans l'étude de trafic réalisée et intégrée à l'étude d'impact, pour un horizon de réalisation 2030.

L'étude trafic était adaptée aux hypothèses connues actuellement et ne nécessitant pas d'être complétée, les conclusions relatives à l'impact du projet sur la qualité de l'air et sur l'ambiance sonore sont confirmées telles qu'elles sont présentées dans l'étude d'impact

1.1.4 Sur le paysage

Les **enjeux paysagers** se mesurent sur plusieurs échelles du territoire.

Au sens du « grand paysage » le site de projet est un « train d'union littoral » entre les contreforts du massif de l'Estérel coté Est, la plaine de l'Argens et le massif des Maures côté Ouest.

Sur le périmètre opérationnel des 4 kilomètres qui qualifient une baie commune entre Fréjus plage et Saint Raphael, des séquences paysagères spécifiques se distinguent très nettement :

- *La séquence Est « Beurivage Santa Lucia », séquence résidentielle et portuaire,*
- *La séquence centrale centre-ville de Saint Raphael plus urbaine,*
- *La séquence balnéaire du secteur de « Fréjus plage ».*

Ces séquences sont marquées par une grande minéralité et le littoral subit une forte pression urbaine, touristique et immobilière du fait de l'extension du bâti.

Face à ces constats, les enjeux suivants se dessinent :

- *L'amélioration de la qualité paysagère,*
- *La gestion de l'aménagement et de la fréquentation,*
- *La sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas.*

Les **orientations d'aménagement retenues pour le projet** sont les suivantes :

- Le renforcement de la présence végétale,
- La réduction des espaces dédiés aux véhicules motorisés,
- L'augmentation des espaces dédiés aux espaces publics, et notamment à la plage,
- La création d'un espace public de qualité, en homogénéisant les revêtements de surface et les matériaux utilisés.

Le parti d'aménagement paysager proposé pour répondre aux orientations d'aménagements est de requalifier l'ensemble de la façade littorale maritime par le projet « aux 1000 arbres » et aux 50 espèces, renforçant grandement la biodiversité, l'intérêt botanique et pédagogique du site. Une coulée verte paysagère va venir qualifier et structurer l'ensemble du littoral considéré. Cette promenade littorale dédiée aux piétons dans un espace sécurisé et apaisé va permettre de développer des usages contemplatifs et également plus dynamiques dans un cadre paysager exceptionnel. Chaque séquence mettra en valeur le patrimoine architectural ou paysager traversé pour proposer au public un aménagement rythmé et dynamique au sein d'une continuité paysagère d'aménagement.

Ce parti d'aménagement remplit les objectifs complémentaires suivants :

- **1 : Renforcer l'identité des séquences paysagères traversées** selon leurs spécificités territoriales ou historiques. Le secteur balnéaire de Fréjus plage, le secteur urbain centre-ville de Saint-Raphaël centre et le secteur paysager portuaire de Beaurivage Santa-Lucia. Les typologies de végétalisation ne seront pas les mêmes selon les secteurs. En effet, l'ensemble des composantes urbaines historiques du centre-ville se voient largement recomposées par des typologies de végétalisation diversifiées, alignements historiques renforcés, ponctuations végétales isolées ou frange littorale exotique généreuse,
- **2 : Améliorer le confort urbain** : Par l'effet cumulatif de l'ombrage proposé, l'impact visuel de la végétation, l'intégration paysagère des ouvrages, le confort acoustique et l'animation saisonnière des floraisons l'espace public va gagner en attrait et en confort d'utilisation,
- **3 : Contribuer à la biodiversité du littoral de l'agglomération** : Les essences choisies sont issues de 2 palettes végétales complémentaires qui constituent aujourd'hui la richesse de la palette méditerranéenne littorale de la Côte d'Azur :
 - La palette végétale méditerranéenne endémique issues des associations végétales types maquis du massif de l'Estérel ou essences méditerranéennes élargies : micocoulier occidental, caroubier, figuier, murier blanc, laurier rose, ...
 - Une palette végétale plus « exotique » en référence à la végétation introduite au 19^{ème} siècle et qui participe en particulier sur le secteur raphaëlois à l'évocation de la période « belle époque » qui a vu l'avènement de la station balnéaire de Saint-Raphaël à cette période : arbre à soir, pin du Parana, Araucaria du Chili, ...
- **4 : Contribuer aux corridors écologiques urbains** : La densification littorale d'une coulée verte sur 4 kilomètres de cette densité permettra à terme de participer pleinement de support à la faune et à la flore des corridors écologiques urbains qui se développent même en milieu urbain dense,
- **5 : Gestion de la ressource en eau** : Le projet prévoit une désimpermeabilisation effective de 15% de la surface totale et une récupération complémentaire des surfaces des eaux de pluies également de 15% de la surface totale pour faire participer au mieux les eaux de précipitations au cycle de l'eau du sol urbain. Par ailleurs les palettes végétales choisies sont exclusivement méditerranéennes et exotiques et donc aptes sur le court terme à se passer d'arrosage. Les zones de gazon sont exclues au bénéfice de zones de prairies plus rustiques.

Impact sur le grand paysage

Le projet se trouve sur un secteur caractéristique du littoral méditerranéen : plage de sable, mer Méditerranée, mais aussi littoral fortement anthropisé.

La planéité du relief dans lequel s'insère le projet limite les impacts visuels de ce dernier dans le grand paysage. Les aménagements auront donc un impact négligeable sur le grand paysage.

☞ Impact négligeable (absence de mesures d'évitement ou de réduction)

Impact sur le paysage local

Le niveau de perception du site est restreint et localisé, concentré principalement aux abords immédiats des voies de circulation présentes le long du littoral. Au-delà, le littoral n'est plus perceptible du fait de la présence d'immeubles le long des voies, cachant la vue sur le littoral.

Le littoral est marqué par l'urbanisation (voiries, logements collectifs, commerces). Le projet a pour but de requalifier l'ensemble de la façade littorale maritime par le projet en :

- Renforçant la présence végétale : le projet représente un trait d'union littoral entre la séquence paysagère de l'Esterel et du massif des Maures, séquences paysagères naturelles majeures où sont largement représentées les essences locales. Cette végétation fait partie du patrimoine végétal naturel. Le projet prévoit donc de construire le projet aux 1000 arbres, en développant une palette végétale contenant des strates arbustives et arborées, dont les essences sont résistantes à la sécheresse et aux conditions maritimes.
- Redonnant de la place aux espaces publics,
- Créant des espaces publics de qualité, plus esthétiques et dont les surfaces et matériaux sont homogénéisés : utilisation de trois matériaux au sol, la pierre calcaire, le béton architectonique bouchardé et le bois, développement d'une gamme de mobilier spécifique et identitaire et une mise en lumière de la promenade littorale grâce à un mobilier d'éclairage identitaire.

Ainsi, le projet permet d'améliorer le paysage du littoral, en revalorisant les façades littorales de Fréjus et de Saint-Raphaël, et de les mettre en valeur. L'importance accordée à la végétalisation permet de conférer au littoral une nouvelle identité et attractivité.

☞ Impact positif fort (absence de mesures d'évitement ou de réduction)

1.2 Observations du Département

Le maître d'ouvrage confirme, conformément aux réserves émises par le Département dans le cadre de son avis favorable au projet en sa qualité de gestionnaire de voirie :

- le projet du pont du Pédégal fait l'objet d'un dossier technique détaillé préalablement aux travaux, qui sera soumis au Département, et aucun rechargement ne sera réalisé,
- les revêtements de trottoir prévoiront des résines d'étanchéité agréées pour ouvrages d'art.

Par ailleurs, le MOA échangera avec le Département préalablement aux travaux, conformément à la proposition du Département.

1.3 Observations de la DDTM

Les remarques de la DDTM dans son avis du 28 juin 2023 ont été prises en compte dans le dossier soumis à enquête publique, comme permet de le noter l'avis de la DDTM du 4 juillet 2023.

Le MOA confirme que :

- le projet a réduit l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol ; la partie réellement désimperméabilisée en surface verte va tripler, en passant à environ 30 000 m²,
- la palette végétale intègre bien des espèces végétales méditerranéennes, permettant ainsi de préserver la ressource en eau,
- le projet sera bien identifiés au volet submersion marine du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Afin de répondre à une observation de la DDTM, concernant la plage de Fréjus, un plan accompagne la réponse du M.O, il confirme l'absence de volonté d'artificialisation de la plage et fait figurer les limites du domaine public maritime (trait rouge), du transfert de gestion de l'Etat à la ville (surface verte) et la limite de la concession de plage naturelle (trait bleu). Il n'y a pas d'évolution ni demandée ni souhaitée du statut actuel de ces différentes zones Ce plan a été placé dans les pièces jointes au registre d'enquête.

1.4 Observations de l'Architecte des Bâtiments de France

Concernant le choix des essences végétales, une note spécifique est jointe à la présente réponse. Le MOA a bien prévu des essences adaptées à la composition urbaine et au changement climatique.

Concernant les garde-corps, l'objectif du maître d'ouvrage est de restituer la transparence visuelle sur l'horizon, qui fait la richesse et la qualité paysagère du secteur.

La transparence offerte par le choix retenu permettra de limiter tout impact sur l'identité architecturale propre à la ville Belle-Epoque.

A noter toutefois qu'aucun garde-corps vitré n'est prévu dans le périmètre du permis d'aménager de Fréjus objet du présent mémoire en réponse, à savoir au droit du pont d'Arcole, au sein du périmètre de protection des monuments historiques.

Aucun garde-corps vitré n'est également prévu sur le reste du projet de Promenade des Bains sur la commune de Fréjus.

2 Réponses aux observations du public

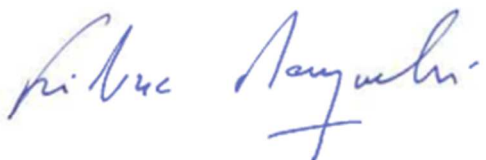
Note de la commission : Ces réponses figurent dans le corps du rapport (§9), elles ne sont donc pas reproduites ici afin d'éviter des répétitions

4 Réponses aux observations et questions de la commission d'enquête

Sans objet.

5 Signature

Signature du responsable de projet
Le Président de Estérel Côte d'Azur Agglomération



Signature de l'autorité compétente

Le maire de Fréjus
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
à l'urbanisme



Michel BOURDIN

6 Annexe : note sur la végétation

Voir pages suivantes

v PROMENADE DES BAINS - NOTE VEGETATION du 20 OCTOBRE 2023

A L'ATTENTION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

❖ **LA PALETTE VEGETALE**

La palette d'arbres sélectionnée de plus de 50 essences est bien 30% purement d'origine méditerranéenne et 70% d'origine exotique mais acclimatée depuis 150 ans sur la côte d'azur.

Les palmiers représentent 30% des espèces contre 70% d'arbres ombrant. (Voir liste exacte en PJ)

La palette végétale arbustives est 80% méditerranéenne et issue des steppes littorales locales.

❖ **LE NOMBRE D'ARBRES PLANTES :**

Le projet « aux 1000 arbres » est une réalité sur l'ensemble des 4 kilomètres, périmètre couvrant 3 zones d'Ouest en Est. Fréjus Plage, Saint Raphael Centre et Secteur portuaire Santa Lucia.

Le bilan végétal exacte est donné en pièces jointe mais peut se résumer au tableau ci-dessous où l'on distingue également les arbres conservés en place et très important les arbres transplantés car il s'agit de valoriser le patrimoine végétal des 2 communes au sein du projet de requalification littorale de la Promenade des Bains.

BILAN VEGETAL PROMENADE DES BAINS	Arbres Existants	Arbres Projets			
		Arbres Abattus	Arbres Conservés en place	Arbres Tranplantés et réutilisés dans le projet	Nouveaux végétaux Plantés dans le projet
FREJUS PLAGE	292	22	127	143	235
ST RAPHAEL CENTRE + BEAURIVAGE	486	12	288	124	467
SANTA LUCIA	246	6	163	83	314
TOTAUX	1024	40	578	350	1016

Ce sont donc plus de 1 350 Arbres qui seront plantés et/ou transplantés sur le projet des 4 kilomètres de la promenade des Bains tout en maintenant en places plus de 1 000 arbres existants.

❖ **LA VISION DE LA MER**

Une attention particulière est portée aux aménagements paysagers du projet et au choix de la palette végétale, afin de garantir aux riverains du Front de Mer une vue de qualité.

Sur la stratégie de répartition des végétaux, les plantations au Nord coté immeubles sont à très grande majorité des palmiers sauf sur les zones où des alignements sont existant et conservés. Les palmiers en premier plan permettent une très grande transparence visuelle. Coté Promenade au sud, les plantations raisonnées et aérées d'arbres ombrant et fleuris permettent une animation et un ombrage qui fait largement défaut sur le littoral.

Pour la vision transversale au niveau du sol en direction de la mer depuis les terrasses de restaurants par exemple, au niveau des plantations, la végétation arbustive est très basse 50 à 70 cm et les arbres seront suffisamment développés pour permettre une transparence visuelle au niveau du tronc ou de stipes des palmiers. Il est bon de rappeler que ces arbres dans le projet prennent souvent la place de voitures aujourd'hui stationnées et offrant un écran opaque à la vue transversale vers la Mer.

❖ **DESIMPERMEABILISATION ET PLANTATION EN PLEINE TERRE**

Désimperméabilisation : Si l'on regarde le projet dans sa globalité (4 kilomètres et 180 000 m² d'espaces publics), l'on constate une désimperméabilisation des sols notable, les surfaces non imperméabilisées passant de 10 000 m² à l'heure actuelle à 30 000 m² avec projet de Promenade des Bains. Le projet prévoit en complément la captation des eaux de surface non polluée de la voie mode doux et de la promenade piétonne littorale, ces eaux sont dirigées gravitairement sur les zones de plantations en pleine terre et contribuent largement à la régénération du cycle de l'eau dans le sol urbain.

Le captage des eaux de pluies se font donc à minima sur 60 000 m² soit 33% de la surface du projet global ce qui est significatif en milieu urbanisé.

Plantation en pleine terre : Un effort particulier est fait pour la régénération du sol en place, travaux nécessaires pour mettre en place des volumes conséquent de substrats adaptés aux exigences horticoles. Ainsi de très grande tranchées linéaire permettront la mise en place de mélange drainant terre/pierre sur des profondeurs conséquentes d'au moins 2m . Un volume utile de 8 à 20m³ de substrat par arbres est prévu.

❖ **DE QUELLE MANIERE SERA IRRIGUEE CETTE VEGETATION ET COMMENT L'ETAT DE SECHERESSE SERA-T-IL RESPECTE ?**

Avant de parler de système d'irrigation il faut parler du mode cultural qui est tout aussi important pour lutter contre la sécheresse.

Le mode cultural :

La végétation de la promenade des bains est répartie sur une surface de zones plantées en pleine terre d'environ 25 000m² principalement sur un mélange Terre/Pierre drainant et profond permettant aux racines de s'étendre rapidement en profondeur.

Ces zones désimperméabilisées reçoivent gravitairement en plus l'eau de ruissellement des promenades piétonnes attenantes (23 000 m²) pour améliorer la quantité et la qualité du cycle de l'eau en milieu urbain.

Ces zones plantées sont recouvertes en surface d'un mulch en copeaux de bois qui évite l'évapotranspiration, maintien l'humidité des sols et évite la pousse d'herbes adventices.

Les végétaux avant leur plantation sur site auront une période d'acclimatation et de reprise en pépinière locale permettant de développer leurs systèmes racinaire et foliaire et limitant donc le risque sur site de non reprise des végétaux.

Le système d'arrosage :

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'arrosage en goutte à goutte économe en eau et asservi à un système de sonde capteur d'humidité permettant de réguler à minima les apports en eau. Nous rappelons que les essences d'arbres choisies sont soit méditerranéennes, soit exotiques et acclimatées depuis leur introduction sur la côte d'azur il y a 150 ans.

Pour rappel un arbre adulte est autonome en apport d'eau au bout de 3 ans de plantation en pleine terre. Les zones arbustives issues des steppes littorales locales seront également autonomes maximum sous 3 ans.

Le système d'arrosage global est asservi à une commande centralisée de programmation permettant de réguler les heures d'arrosage en période nocturne pour limiter l'évapotranspiration.

Le système d'arrosage est asservi également à une série de sondes calculant l'humidité du sol sur des zones et panels d'arbres représentatifs.

Contrôle agronomique de l'arrosage et de la reprise racinaire :

Pour ce projet ambitieux de plantation d'arbre « en ville » pour lequel de très gros moyens de « restauration du sol en place » sera entrepris, la collectivité pourra mettre en place une méthode de contrôle et de suivi novateur de type **Urbanense** qui mesurent en continu les besoins hydriques et la croissance des racines.

Cette méthode d'Arrosage Agronomique spécifique guide les utilisateurs au moyen de Bulletins Agronomiques d'Arrosage hebdomadaires sur mesure car locaux et forment les utilisateurs aux bonnes pratiques d'arrosage souvent oubliées. Les économies d'arrosage en volume constatée sont significatives entre 30 et 50%.

Prise en compte des arrêtés préfectoraux de sécheresse :

L'arrêté préfectoral DDTM SEBIO 2023 83 du 17 aout 2023 précise que en situation de sécheresse de la zone Argens, quelle que soit la source de l'eau d'arrosage utilisée, pour les Usages de pelouses, massifs fleuris et espaces verts. Il y a une interdiction d'arrosage à toute heure, sauf pour arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans.

Interdiction d'arrosage de 9H à 19h.

Le système d'arrosage prévu au projet avec programmation centralisée permettra donc en cas d'arrêt de sécheresse d'assurer l'apport en eau minimal régulé par les sondes d'humidité du système, en période nocturne pour respecter l'arrêt et par secteurs géographiques successifs.

La ville de saint Raphaël envisage également de pouvoir utiliser en cas d'arrêt préfectoral sécheresse en appoint d'arrosage, l'eau usée traitée et épurée issue de la STEP d'AGAY qui sera transportée par camions citernes spécifiques.

PIÈCES JOINTES

PJ1 - Décision N° E23000020/83 du tribunal administratif de Toulon

PJ2 - Arrêté municipal N° (arrêté d'ouverture de l'enquête)

PJ3 - Avis dans la presse Var Matin et la Marseillaise

PJ4 - Constat d'affichage

PJ1
Décision N° E23000020/83 du tribunal administratif de
Toulon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

12/05/2023

N° E23000020 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUÊTES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 12/05/2023

Vu enregistrée le 10/05/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE FREJUS demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le permis d'aménager sur le secteur du Pont d'Arcole dans le cadre du projet global dit de Promenade des Bains sur la commune de Fréjus ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jacques BRANELLEC

Membres titulaires :

Monsieur Denis SPALONY
Monsieur Philippe DE BOYSERE

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de COMMUNE DE FREJUS et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à TOULON, le 12/05/2023

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

PJ2

**Arrêté municipal N°2023-2378 du 31 août 2023
(arrêté d'ouverture de l'enquête)**

Direction de l'Aménagement du Territoire
PC/MR

VILLE DE FREJUS

Transmission en Préfecture	04 SEP. 2023	Publié	Du 04 SEP. 2023
Date de réception	04 SEP. 2023		Au 05 NOV. 2023
Notifié le _____			

ARRETE MUNICIPAL N°2023 - 2378

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMENAGER SUR LE PERIMETRE FREJUSIEN DU PROJET DE PROMENADE DES BAINS AU NIVEAU DU PONT D'ARCOLE

Le Maire de Fréjus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles :

L. 122-1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

R. 122-2 : Etudes d'impact – dispositions générales,

L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,

L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,

R. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,

R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

VU les articles 3 et 7 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relatifs à la participation des habitants et des conseils citoyens,

VU la délibération n°140 du conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 23 septembre 2022 approuvant le bilan de la concertation et la poursuite de la mise en œuvre des projets sur la base des objectifs d'aménagement et orientations présentés et issus des études, enrichies par la concertation,

VU la lettre réceptionnée le 10 mai 2023 par laquelle monsieur le Maire de Fréjus a sollicité de monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,

VU la décision du Tribunal Administratif de Toulon du 12 mai 2023 désignant une commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETE

Article 1- Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fréjus à une enquête publique relative à l'octroi du permis d'aménager sur le secteur du Pont d'Arcole dans le cadre du projet de la promenade des bains.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023 inclus.

Le projet, localisé en bord de mer à la limite communale avec Saint-Raphaël et Fréjus a pour objectifs de :

- Améliorer le confort urbain des usagers de l'espace public et renforcer l'attractivité du territoire de l'agglomération,
- Apaiser la circulation et rationaliser les zones de stationnement de surface,
- Développer un « axe de mobilité douce » en site propre intégrant cycles et future navette publique électrique au sein d'une piétonnisation raisonnée et équilibrée en front de mer,
- Végétaliser très fortement les espaces publics du front de mer pour lutter contre le phénomène climatique des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et les corridors écologiques des communes.

Article 2. Désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête composée de Monsieur. Jacques Branellec, président, et Messieurs Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12 mai 2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

Article 3. Lieux de l'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse e-mail).

3.1. Consultation du dossier et dépôt des observations sous forme papier.

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie de Fréjus durant toute la période de l'enquête, indiquée à l'article 1.

Ainsi, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête dans le lieu suivant :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête)
- de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, aux adresses suivantes :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête)
Monsieur le président de la commission d'enquête – PA Promenade des Bains à
Fréjus
45 place Formigé - CS 70108
83608 FREJUS Cedex

Il ne sera pas tenu compte des courriers, mails et autres documents reçus après la fin de l'enquête fixée le 03 novembre 2023 à 15h30. Des copies des observations reçues à la Mairie seront annexées aux registres d'enquête.

3.2. Consultation du dossier d'enquête en ligne numérisé et dépôt des observations en ligne, sur une adresse mail.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en version informatique, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune de Fréjus :

<https://www.ville-frejus.fr/> dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Le dossier pourra être consulté 7 jours sur 7 et 24h sur 24, depuis le premier jour de l'enquête à 9 h, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 15h30.

Durant cette période, le public pourra également consigner ses observations, en ligne, à l'adresse mail suivante : enquete.pdb@ville-frejus.fr

Article 4. Publicité de l'enquête

L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le quotidien « VAR-MATIN » et « LA MARSEILLAISE », ainsi que dans les huit premiers jours de celle-ci,
- publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairie de Fréjus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- publié par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux situés au voisinage du projet et visible de la voie publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Mairie de Fréjus dont l'adresse est donnée ci-dessus.

Article 5. Permanences du commissaire enquêteur

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30 lors des permanences suivantes :

- le 02 octobre 2023 en mairie centrale Place Formigé
- le 05 octobre 2023 en mairie centrale Place Formigé
- le 09 octobre 2023 en mairie centrale Place Formigé
- le 12 octobre 2023 en mairie centrale Place Formigé
- le 17 octobre 2023 en mairie centrale Place Formigé
- le 19 octobre 2023 en mairie centrale Place Formigé
- le 25 octobre 2023 en mairie centrale Place Formigé
- le 27 octobre 2023 en mairie centrale Place Formigé
- le 30 octobre 2023 en mairie centrale Place Formigé
- le 03 novembre 2023 en mairie centrale Place Formigé

Article 6. Clôture de l'enquête et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1^{er}, le dossier et les registres d'enquête seront remis au Président de la Commission d'Enquête et clos par lui.

La commission d'enquête fournira, dans la huitaine, au responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Maire de Fréjus l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions et son avis motivés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

À la réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, le Maire de Fréjus en adressera une copie à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président de Estérel Côte d'Azur Agglomération pour y être à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet de la Mairie de Fréjus.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, auprès du Maire de Fréjus, dans les conditions définies au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8. Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques – 624, chemin Aurélien (rond-point A.Karr) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus – l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr et M. Yann Le Palud y.lepalud@esterelcotedazur-agglo.fr)

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Mairie de Fréjus : <https://www.ville-frejus.fr/>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Fréjus – service « application du droit des sols »

Article 9. Décision au terme de l'enquête publique

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager.

Article 10 Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Fréjus.

Article 11 Voie et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur le Préfet du Var, dans le cadre du contrôle de légalité,

Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon,

Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fréjus le : 31 AOUT 2023

Le Maire,



David RACHLINE

PJ3

Avis dans la presse Var Matin et la Marseillaise

0
0
0
0
0
0
h30
et avis de la commission d'enquête seront
en a compter de la clôture de l'enquête : en
met de Estérel Côte d'Azur Agglomération
pourront être sollicitées auprès de Estérel
Services Techniques - 624, chemin Aurélien
Cadex - (Mme Laurence Breus - l.breus@
glomération est l'autorité compétente pour
si de l'opération, conformément aux dispo
se prononcer, à l'issue de l'enquête et posté
re, sur le permis de construire.

COGOLIN

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT COMMUN DU

Le maire de la commune de Cogolin a ordonné
la modification n°3 de droit commun du Plan

environnementaux, l'autorité environnementale men
la conformité sur l'absence de nécessité de
procédure de Modification de droit commun
du 13 juin 2023 fait partie du dossier

Enquêteur par la Présidente du Tribunal
en date du 12 juillet 2023.

Cogolin, 5, rue du Général de Gaulle-83310
du 13 octobre 2023 à 15h30
du commissaire enquêteur, le Conseil
modification n°3 de droit commun du Plan

Annexe de la Mairie de Cogolin pendant toute
du 00, et le vendredi de 8h30 à 15h30 et sur le

public à l'annexe de la mairie. Chacun pourra
présenter ses observations et contre-propositions le lundi 11 sep
à 15h30.

Mairie aux horaires d'ouverture habituels.
Commissaire enquêteur, « enquête publique
83310 Cogolin.

<https://www.registre-dematerialise.fr/4814>
registre-dematerialise.fr.

permanences organisées à l'annexe de la
mairie.

Annexe de la Mairie, aux jours et horaires

de l'enquête

Le commissaire enquêteur seront tenus à la
disposition du public, et sur le site internet :
pendant un an à compter de la date de clôture

de l'enquête publique peuvent être demandées
par courrier à l'adresse suivante : Mairie de
Cogolin, 2, place de la République 83310 Cogolin.

se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispo
sitions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête
et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager valant
permis de démolir.



COMMUNE DE FREJUS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Promenade des Bains : requalification du littoral entre Port Fréjus à Fréjus et Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER portant sur
des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de Promenade des Bains au
niveau du port d'Arcole, sur le territoire fréjusien.

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique pré
alable à l'octroi du permis d'aménager sur le périmètre fréjusien du projet de Promenade des
Bains au niveau du port d'Arcole, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au
3 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Braneflec, président, et MM. Denis Spary
et Philippe de Boysens, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023
et Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.
L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et
sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45, place Formigé à Fréjus.
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact
et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur
des registres d'enquête au lieu suivant :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
- De 9h à 17h sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre, dernier jour
d'enquête, de 9h à 15h30.

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26, place Sadi Carnot,
- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi,
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre
15h30) sauf jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête,
à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête)
Monsieur le président de la commission d'enquête - PA Promenade des Bains à Fréjus
45, place Formigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus
<https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public :
enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie
de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 06 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront
mis à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en
mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel
Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien
Carré - CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence BREUS - l.breus@
esterelecotedazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour
se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispo
sitions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et posté
rieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager.

Le conseil communautaire d'Estérel Côte

se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'int

sitions de l'article L.126-1 du code de l'envi

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité c

et postérieurement à la délibération du con

Estérel
côte
d'Azur
AGGLOMERATION

PROJET DE PROMENADE DES BAINS
PORT-FREJUS À FREJUS ET SAIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable au titre du code de l'environnement

Par arrêté communautaire du 08/09/2023
préalable à la Déclaration de Projet au titre
de l'article L.126-1 du code de l'environnement de la Promenade des Bains, pour un
délai de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au
03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de
Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes
publiques du Tribunal administratif de Toulon et
Philippe de Boysens, membres titulaires

de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes
publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier d'enquête et registres d'enquête) et
sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de
Saint-Raphaël, 26, place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact
et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur
des registres d'enquête au lieu suivant :

- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël,
- De 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi,
- De 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 le vendredi

(sauf jours fériés)

- Dans les locaux de la mairie de Fréjus, 45, place Formigé,
- De 9h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre 15h30) sauf jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête,
à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur - 26
place Sadi Carnot 83700 SAINT-RAPHAEL

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël
<https://www.saint-raphael.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public :
enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie
de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 06 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront
mis à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en
mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel
Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien
Carré - CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence BREUS - l.breus@
esterelecotedazur-agglo.fr).

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour
se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispo
sitions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et posté
rieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager.

ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Promenade des Bains : requalification du littoral entre Port Fréjus à Fréjus et Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalorny et Philippe de Boysses, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MFAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
- de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
- de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- de 9h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête)
Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus
45 place Formigé - CS 70108
83606 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr/>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pcb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête ; en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Esterel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Kam) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Esterel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis de construire.

Estérel Côte d'Azur Agglomération

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE LITTORALE ENTRE PORT-FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable au code de l'urbanisme

Par arrêté communal du 12/05/2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de Promenade des Bains, pour le 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalorny et Philippe de Boysses, membres titulaires, a été désignée par Monsieur le Magistrat en chef administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact environnementale, et consigner ses observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Camot (siège de l'enquête),
- De 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- De 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 le 3 novembre
- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël
- De 9h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur
Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot
83700 SAINTE-ANNE Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération <https://www.esterelcotedazur-agglo.fr/>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pcb@esterelcotedazur-agglo.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Camot pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 2 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 5 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 9 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 3 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête ; en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Esterel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Kam) CS 50133 - 83707 SAINTE-ANNE Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Esterel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis de construire.

Estérel Côte d'Azur Agglomération

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE LITTORALE ENTRE PORT-FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable au code de l'urbanisme

Par arrêté communal du 12/05/2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de Promenade des Bains, pour le 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalorny et Philippe de Boysses, membres titulaires, a été désignée par Monsieur le Magistrat en chef administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26 place Sadi Carnot à Saint-Raphaël.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact environnementale, et consigner ses observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Camot (siège de l'enquête),
- De 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- De 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 le 3 novembre
- Dans les locaux de la mairie de Saint-Raphaël
- De 9h à 17h (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf les week-ends et jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête)
Monsieur le commissaire enquêteur
Promenade des Bains à Saint-Raphaël
26 place Sadi Carnot
83700 SAINTE-ANNE Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération <https://www.esterelcotedazur-agglo.fr/>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pcb@esterelcotedazur-agglo.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Camot pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- Le 2 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 5 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 9 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Le 3 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête ; en mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture du Var et sur le site internet de Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Esterel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Kam) CS 50133 - 83707 SAINTE-ANNE Cedex - (Mme Laurence Breus - l.breus@esterelcotedazur-agglo.fr)

Le conseil communautaire d'Esterel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis de construire.



COMMUNE DE FREJUS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Promenade des Bains : requalification du littoral entre Port Fréjus à Fréjus et Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS D'AMENAGER portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de Promenade des Bains au niveau du pont d'Arcole, sur le territoire fréjusien.

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager sur le périmètre fréjusien du projet de Promenade des Bains au niveau du pont d'Arcole, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Brunellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boyssens, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45, place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête au lieu suivant :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45, place Formigé (siège de l'enquête),
- De 9h à 17h sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre, dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30,
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26, place Sadi Carnot,
- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi,
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) : Monsieur le président de la commission d'enquête - PN Promenade des Bains à Fréjus 45, place Formigé - CS 70106 - 83808 Fréjus Cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus https://www.ville-frejus.fr/ dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

Une boîte mail a été mise en place pour recevoir les observations et suggestions du public : enquete-pub@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture de la V. et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Général des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Kam) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence BREUS - l.breus@esterelcotedazuragglo.fr.

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager.

R. COMMU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE PROMENADE LITTORALE ENTRE PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAEL

Enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de Promenade des Bains au niveau du pont d'Arcole, sur le territoire fréjusien.

Par arrêté municipal du 05 septembre 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis d'aménager sur le périmètre fréjusien du projet de Promenade des Bains au niveau du pont d'Arcole, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon et Philippe de Boyssens, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Saint-Raphaël, 26, place Sadi Carnot.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête au lieu suivant :

- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26, place Sadi Carnot,
- de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi,
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Raphaël (siège de l'enquête) : Monsieur le Président de la Commission d'enquête - PN Promenade des Bains à Fréjus 26, place Sadi Carnot - 83700 Saint-Raphaël Cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Raphaël https://www.ville-saintraphael.fr/ dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

Une boîte mail a été mise en place pour recevoir les observations et suggestions du public : enquete-pub@ville-saintraphael.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Raphaël et en mairie de Fréjus pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en Mairie de Saint-Raphaël, en Préfecture d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (rond-point A.Kam) CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence BREUS - l.breus@esterelcotedazuragglo.fr.

Le conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et postérieurement à la délibération du conseil communautaire, sur le permis d'aménager.

VAR

TÉL. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE FREJUS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de Promenade des Bains : requalification du littoral entre Port Fréjus à Fréjus et Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de piscine, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête)
Monsieur le président de la commission d'enquête - FC Promenade des Bains à Fréjus
45 place Formigé - CS 701 08
83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus https://www.ville-frejus.fr/, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

- La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :
- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

COMMUNE DE FREJUS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de Promenade des Bains : requalification du littoral entre Port Fréjus à Fréjus et Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël

périmètre fréquenté du projet de Promenade des Bains au niveau du pont d'Arcole, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.
Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branatoc, président, et MM. Denis Spatony et Philippe de Boyssac, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus https://www.ville-frejus.fr/, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

- La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :
- le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Estérel côte d'azur
AGGLOMÉRATION
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT-FREJUS à FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

Enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du code de l'environnement

Par arrêté communal du 08/09/2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet au titre du Code de l'Environnement pour le projet d'aménagement de la Promenade des Bains, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus.

jour de l'enquête le 3 novembre
- Dans les locaux de la mairie de Fréjus de 9h à 17h (sauf le 15h30) sauf les week-ends

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Raphaël
Monsieur le président de la commission d'enquête

- Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus https://www.ville-frejus.fr/, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Pub d'annonces et juridiques
FLUIDITE, RAPIDITE
sur 5000 annonces
13 | 83
La Marseillaise
annonces-legendaires
Un site à l'écoute
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



PJ4

Constat d'affichage

Pour la Commission


PREMIÈRE EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE QUINZE SEPTEMBRE À NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES

À la requête de :

ESTEREL COTE D AZUR AGGLOMERATION, ayant son siège social au 624 Chemin Aurélien à SAINT-RAPHAEL (83700), représentée par Monsieur Yann LE PALUD, chargé de mission

Monsieur Yann LE PALUD m'expose :

" Des travaux d'aménagement de la promenade des bains vont prochainement débuter ; cette dernière s'étendra de Santa Lucia à Port-Fréjus.

5 enquêtes publiques sont ouvertes et les avis s'y afférant sont affichés dans les villes de Fréjus et de Saint-Raphaël ; 14 affiches sont affichées sur la commune de SAINT-RAPHAEL, dont 1 au siège de ma requérante et 6 sont affichées sur la commune de FREJUS. Les affiches sont au format A2 sur un fond de couleur jaune.

*Une de ces enquêtes publiques porte sur l'objet suivant : **Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République.***

Je vous requiers afin de constater que l'avis portant sur l'objet cité ci-dessus est affiché sur les sites de Fréjus et de Saint-Raphaël. "

Déférant à cette réquisition

Je, Camille DEKESEL, Clerc habilitée aux constats au sein de la SAS AZUR JURIS à la résidence de Saint Raphaël (Var), y demeurant Résidence Le Trianon, 133 Boulevard Georges Clémenceau, soussignée,

ME SUIS TRANSPORTEE ce jour à SAINT-RAPHAEL (83700) et à FREJUS (83600), où là étant, en présence de Monsieur Yann LE PALUD , j'ai procédé aux constatations suivantes :

Les affiches d'avis d'enquête publique relatives à l'objet suivant " **ENQUETE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République**" sont affichées sur 20 sites, 14 sont situées sur la commune de SAINT-RAPHAEL et 6 sur la commune de FREJUS.

1 affiche relative à l'enquête publique susmentionnée est affichée sur chacun des 20 sites suivantes :

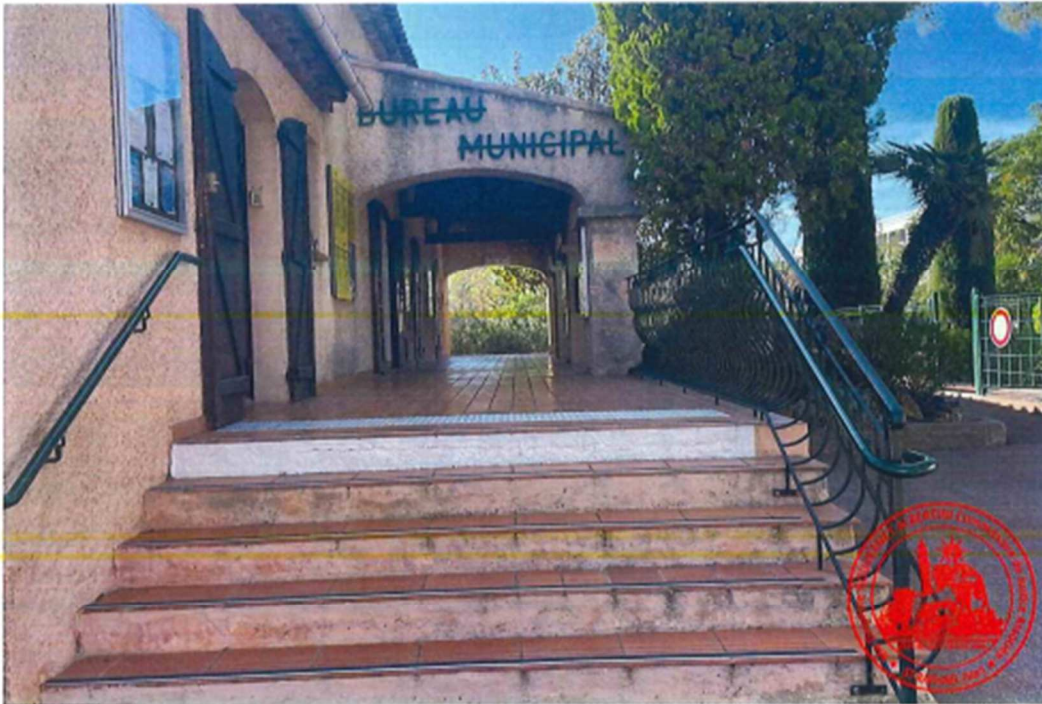
- Bureau municipal d'Agay, Boulevard de la Plage à (83530) SAINT-RAPHAEL
- Mairie annexe du Dramont, 331 Chemin des Sangliers à (3530) Le Dramont
- Mairie annexe de Boulouris, Boulevard des Mimosas à (83700) SAINT-RAPHAEL
- Santa Lucia (face au spar de Santa Lucia) 2 Place Amiral ortoli à (83700) SAINT-RAPHAEL
- Jardin Beurivage derrière l'obélisque à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Epi Diana, (83700) SAINT-RAPHAEL) sur la promenade Rene Cotty en face de l'avenue DUMONT
- La réserve, Promenade René Coty (83700) SAINT-RAPHAEL.
- Montée d'escaliers Rue Léon Basso à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Mairie de Saint-Raphaël, Place Sadi Carnot à SAINT-RAPHAEL (83700)
- Esplanade Delayan à SAINT-RAPHAEL (83700)
- 174 Boulevard Felix Martin à SAINT-RAPHAEL (83700), à côté du square du souvenir français
- Pont d'Arcole à SAINT-RAPHAEL (83700)
- le Kiosque au Pont d'Arcole à FREJUS (83600) au 493 Boulevard de la Libération
- La poste, Place de la République à FREJUS (83600)
- Ecole de voile au 910 Boulevard d'Alger à FREJUS (83600)
- Police municipale au 34 Boulevard de la libération à FREJUS (83600)
- Mairie annexe de Saint-Aygulf à SAINT-AYGULF (83370) Avenue Ancien Leboeuf
- Mairie de Fréjus, Place Formigé à FREJUS (83600)
- Estérel Côte d'Azur à SAINT-RAPHAEL (83700) au 624 Chemin Aurélien, siège de ma requérante
- Mairie Annexe de Valescure, Centre commercial Golf Estérel - 16 Boulevard Darby (83700) SAINT-RAPHAEL



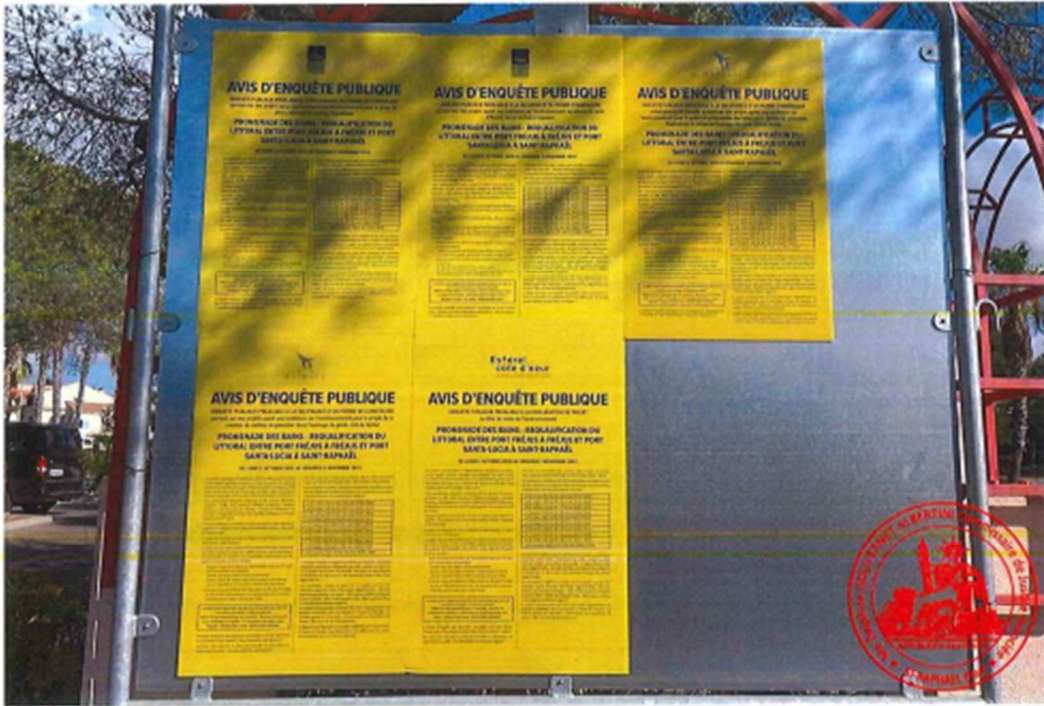
Mairie annexe du Dramont, 331 Chemin des Sangliers à (3530) Le Dramont



Mairie annexe de Boulouris, Boulevard des Mimosas à (83700) SAINT-RAPHAEL



Santa Lucia (face au spar de Santa Lucia) 2 Place Amiral ortoli à (83700) SAINT-RAPHAEL



Fréjus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 21 août 2023, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instruction des permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République pour une durée de 30 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Bresson, président, et MM. Denis Spiffano et Philippe de Bagnac, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 03 octobre 2023 du conseil municipal. Le Maire est chargé de recevoir les observations et propositions des citoyens intéressés.

L'enquête publique est ouverte à la fois au siège municipal et au sein de la commune de Fréjus, 45 place François I^{er} à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance des documents d'enquête, comportant une fiche d'impact et l'avis de la Mairie (avis de recevabilité, avis de recevabilité et avis de recevabilité), et consigner ses éventuelles observations, sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place François I^{er} de Fréjus,
- de 09 à 12h00 sauf les jours fériés et jours de congé et pour le vendredi 03 novembre dernier pour l'enquête, de 09 à 19h00.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 05 place Saint-Casimir de Saint-Raphaël
- de 09 à 12h et de 18h30 à 19h du lundi au jeudi
- de 09 à 12h et de 18h30 à 19h00 le vendredi jusqu'à la clôture de l'enquête le 03 novembre à 19h30 sans jours fériés

Une balle mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public - enquête publique Fréjus.

La commission d'enquête se tient à la disposition du public au sein de la commune de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir les observations et propositions des citoyens intéressés.

du 02 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h00
du 03 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 04 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 05 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 06 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 07 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 08 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 09 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 10 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 11 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 12 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 13 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 14 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 15 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 16 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 17 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 18 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 19 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 20 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 21 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 22 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 23 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 24 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 25 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 26 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 27 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 28 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 29 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 30 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30
du 31 octobre 2023 de 09 à 12h et de 18h30 à 19h30

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête - en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Union Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au dossier de l'enquête peuvent être consultées auprès de l'Union Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services (04 93 82 81 82) - 824, Chemin du Vallon (9000 Saint-Amand) CS 50033 - 83100 Saint-Raphaël Cedex - (Mairie de Saint-Raphaël) - (Lieux de l'enquête publique)

Le conseil municipal de l'Union Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour la gestion de l'enquête, de l'avis de recevabilité et de l'avis de recevabilité, conformément à l'article L121-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour la gestion de l'enquête et de l'avis de recevabilité, conformément à l'article L121-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

Union Côte d'Azur Agglomération
 République Française
ST-RAPHAËL (Var)

Jardin Beurivage derrière l'obélisque à SAINT-RAPHAEL (83700)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 21 août 2023 il a été procédé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'émission du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Brunelle, président, et MM. David Spalony et Frédéric du Boyer, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/08/2023 de Monsieur le Maire et en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossiers et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Fornigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAE (autorité environnementale), et consigner ses observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus situés au 45 place Fornigé (jour de l'enquête),
- de 9h à 17h00 aux week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 19h00.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël situés au 25 place Sud Carot
- de 9h à 12h et de 18h30 à 19h du lundi au jeudi
- de 9h à 12h et de 18h30 à 19h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 19h30) sauf jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Fornigé - CS 75328 - 83608 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr> dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations ».

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pub@ville-frejus.fr

Le commissaire d'enquête se tient à la disposition du public, en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :


le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 18h30 à 19h30
le 04 octobre 2023 de 9h à 12h et de 18h30 à 19h30
le 08 octobre 2023 de 9h à 12h et de 18h30 à 19h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 18h30 à 19h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 18h30 à 19h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 18h30 à 19h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 18h30 à 19h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 18h30 à 19h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 18h30 à 19h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 18h30 à 19h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le site de Fréjus, en Préfecture de Vau et sur le site internet de l'Exécutif Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Exécutif Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 674, avenue Armand-Émond-petit A, Xavi CS 50133 - 83107 Saint-Raphaël Cedex - 04 94 34 00 00 ou sur Urbanisme@coazur.com.

Le conseil communautaire de l'Exécutif Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer à l'issue de l'enquête, sur l'article L.106-1 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour l'émission de l'avis de l'enquête et président de la commission d'enquête. Le Maire de Saint-Raphaël est l'autorité compétente pour l'émission de l'avis de l'enquête et président de la commission d'enquête.



Epi Diana (83700) SAINT-RAPHAEL) sur la promenade Rene Cotty en face de l'avenue DUMONT



Fréjus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Une enquête publique est ouverte à l'initiative de la commune de Fréjus pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Bruneloni, président, de MM. Olivier Tournier et Philippe de Bagnon, membres titulaires, et M. Adrien Perle, élu délégué au sein de la commune de Fréjus, est chargée de recevoir les observations pendant le déroulement de l'enquête.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (bureau de registre d'inscriptions) et sous forme dématérialisée (plateau d'enquête et adresse web).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 40 place Forégal à Fréjus.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'état de la MER (partiellement décontaminée), et déposer ses observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus situés au 40 place Forégal (siège de l'enquête)
 - de 09 à 12h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 09 à 19h00.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël situés au 26 place Saint-Cyprien
 - de 09 à 12h et de 15h00 à 19h du lundi au jeudi
 - de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00 le vendredi dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 19h00 sans jours fériés.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus Bâtiment de l'enquête. Réviser le préambule de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 40 place Forégal - CS 70168 - 83000 FRÉJUS Cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Fréjus www.fréjus.fr dans la rubrique « Enquête publique et concertations ».

Une liste trait à été mise en place pour recevoir les observations et suggestions du public - commune de Fréjus.

La commission d'enquête se tient à la disposition du public au siège de Fréjus et au siège de Saint-Raphaël pour recevoir les observations et propositions lors des journées suivantes :

le 02 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 04 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 05 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 06 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 07 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 08 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 09 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 10 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 11 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 12 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 13 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 14 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 15 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 16 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 17 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 18 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 19 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 20 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 21 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 22 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 23 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 24 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 25 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 26 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 27 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 28 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 29 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 30 octobre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 01 novembre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00
le 02 novembre 2023 de 09 à 12h et de 15h00 à 19h00

À l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront mis à disposition du public, par voie électronique et en copie de la notice de l'enquête, sur le site Internet de Fréjus, au Public-House du Val et sur le site Internet de Saint-Raphaël.

Les informations relatives à l'enquête sont disponibles sur le site Internet de la commune de Fréjus www.fréjus.fr et sur le site Internet de Saint-Raphaël www.saint-raphael.fr.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Fréjus www.fréjus.fr dans la rubrique « Enquête publique et concertations ».

Le Tribunal Administratif de Toulon

REPUBLICA FRANCORUM
ST-RAPHAEL (83)

La réserve, Promenade René Coty (83700) SAINT-RAPHAEL.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellier, président, et MM. Denis Spalory et Philippe de Boyers, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les observations reçues au projet puis à l'enquête pourront être adressées, après avis de Estérel Côte d'Azur Agglomération - Direction Central des Services Techniques - 624 chemin Aurélien (bord point de Cap) CS 50131 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme Laurence Breus - lbreus@estel.coteazur-agglom.fr)

Le conseil communautaire Estérel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de la situation, conformément aux dispositions de l'article L.110-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus est également compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, et pour les donner à la délibération du conseil municipal, sur l'intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ST-RAPHAËL (Var)

Montée d'escaliers Rue Léon Basso à SAINT-RAPHAEL (83700).





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spatory et Philippe de Boyssere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FRÉJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint-Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

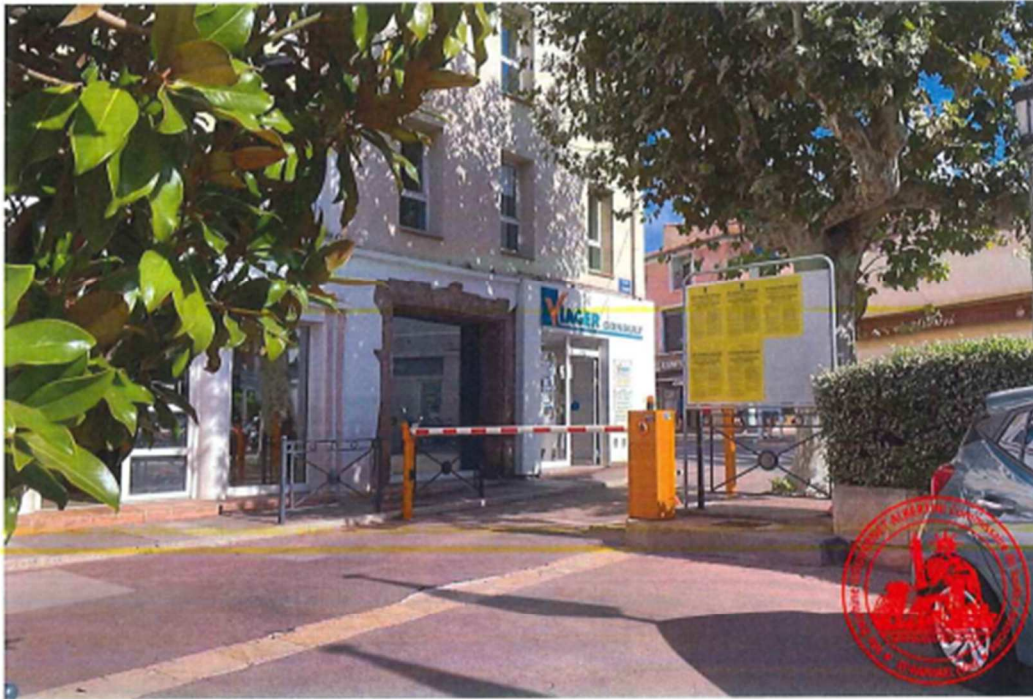
A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet ont été communiquées et seront sollicitées auprès de l'Estère Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Aurélien (point-point A.Kari) CS 50130 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - (Mme. Laurence Breus - 01.83.85.85.85@esterecotedazu.fr)

Le conseil communautaire de l'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour le dossier à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement.
Le Maire de Fréjus est compétent pour se prononcer, à l'issue de l'enquête et pour transmettre au conseil communautaire de l'Estère Côte d'Azur Agglomération le dossier d'enquête.



Mairie de Saint-Raphaël, Place Sadi Carnot à SAINT-RAPHAEL (83700).



Fréjus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysers, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de Monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Fornigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAe (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Fornigé (siège de l'enquête),
- de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
- de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
- de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Fornigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

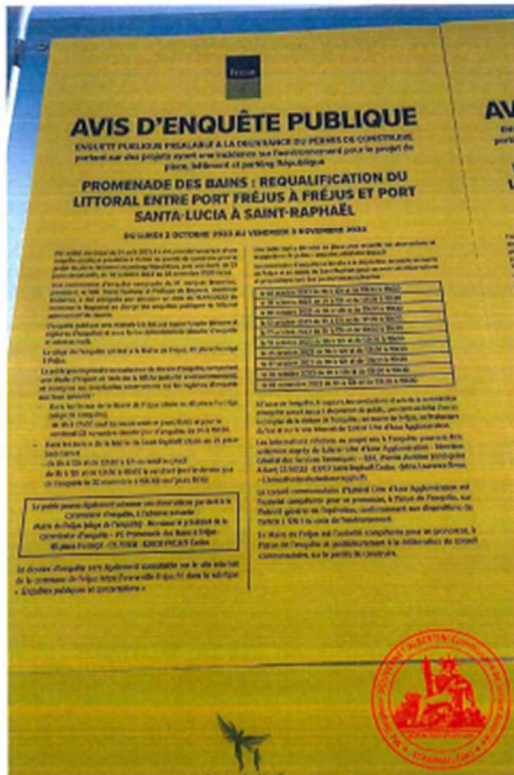
A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site Internet de l'Estère Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Estère Côte d'Azur Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 624, avenue Aurélien Jourd'hui - A.Karr) CS 50233 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Brous - Libreux.ec@esterecoteazur-agglo.fr

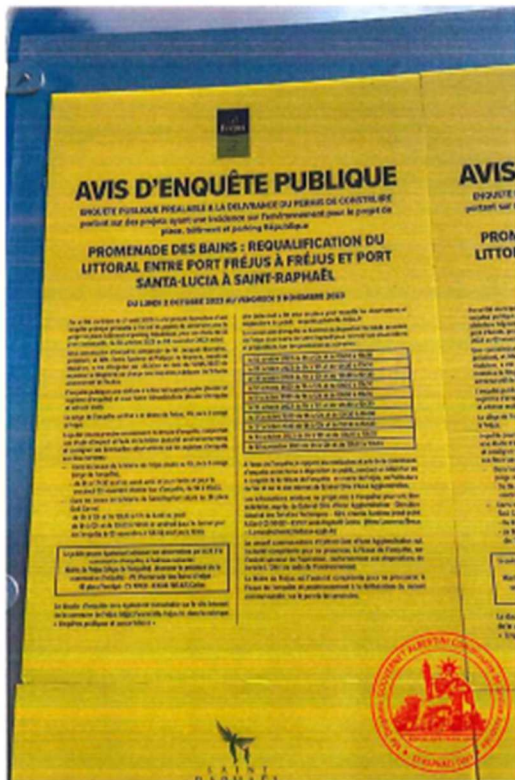
Le conseil communautaire d'Estère Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour en application, de l'article L.123-1 de l'Urbanisme, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 de code de l'urbanisme.

Le Maire de Fréjus, M. Laurent Crochet, maire délégué, et le Maire de Saint-Raphaël, M. Jean-Louis Bouchard, ont autorisé le conseil communautaire, sur le permis de construire.

Esplanade Delayan à SAINT-RAPHAEL (83700)



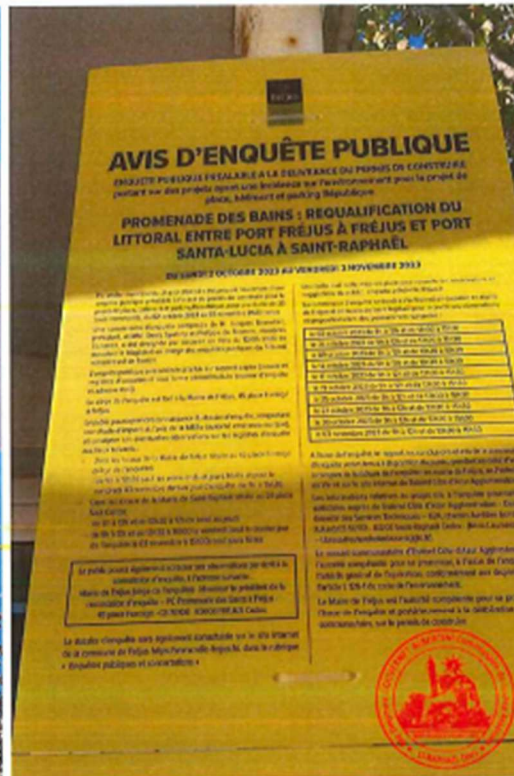


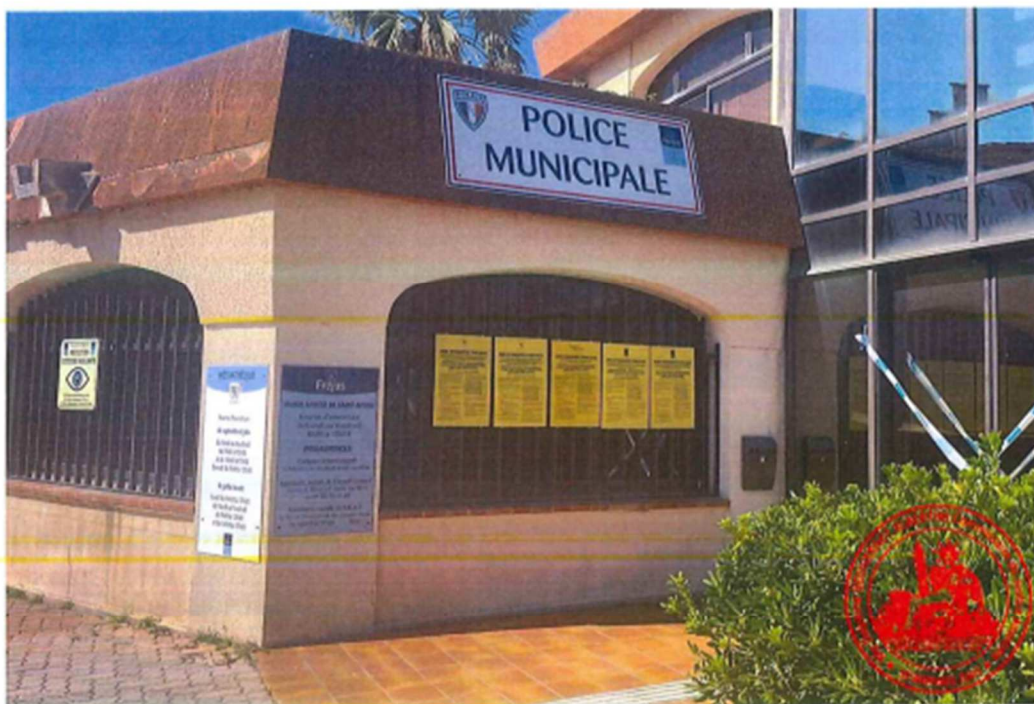


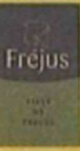
Le Kiosque au Pont d'Arcole à FREJUS (83600) au 493 Boulevard de la Libération











AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellac, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysers, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAd (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sadi Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique « Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pob@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Etat et de l'Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'Etat (Cité d'Agglomération - Direction Générale des Services Techniques - 62, rue des Auréliens, 83000 point A, Karé - 550133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Brou - lbrou@etat.ecotodazur-agglomeration.fr)

Le conseil communautaire d'Ecotodazur Agglomération est l'autorité compétente pour organiser l'enquête sur l'intérêt général de l'Agglomération conformément aux dispositions de l'article L1261 du Code de l'Agglomération.

Le Maire de Fréjus, Monsieur Jacques Branellac, a autorisé l'issue de l'enquête le dossier d'enquête à être consultable au conseil communautaire, sur le principe de confidentialité.





Mairie Annexe de Valescure, Centre commercial Golf Estérel - 16 Boulevard Darby (83700) SAINT-RAPHAEL



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour le projet de place, bâtiment et parking République

PROMENADE DES BAINS : REQUALIFICATION DU LITTORAL ENTRE PORT FRÉJUS À FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA À SAINT-RAPHAËL

DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

Par arrêté municipal du 31 août 2023 il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'octroi du permis de construire pour le projet de place, bâtiment et parking République, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 02 octobre 2023 au 03 novembre 2023 inclus.

Une commission d'enquête composée de M. Jacques Branellec, président, et MM. Denis Spalony et Philippe de Boysere, membres titulaires, a été désignée par décision en date du 12/05/2023 de monsieur le Magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et adresse mail).

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Fréjus, 45 place Formigé à Fréjus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant une étude d'impact et l'avis de la MRAE (autorité environnementale), et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la Mairie de Fréjus située au 45 place Formigé (siège de l'enquête),
 - de 9h à 17h00 sauf les week-ends et jours fériés et pour le vendredi 03 novembre dernier jour d'enquête, de 9h à 15h30.
- Dans les locaux de la Mairie de Saint-Raphaël située au 26 place Sacil Carnot
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au jeudi
 - de 8h à 12h et de 13h30 à 16h00 le vendredi (sauf le dernier jour de l'enquête le 03 novembre à 15h30) sauf jours fériés

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Fréjus (siège de l'enquête) - Monsieur le président de la commission d'enquête - PC Promenade des Bains à Fréjus - 45 place Formigé - CS 70108 - 83608 FREJUS Cedex

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Fréjus <https://www.ville-frejus.fr>, dans la rubrique Enquêtes publiques et concertations »

Une boîte mail a été mise en place pour recueillir les observations et suggestions du public : enquete.pdb@ville-frejus.fr

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de Fréjus et en mairie de Saint Raphaël pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

le 02 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 05 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 09 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 12 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 17 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 19 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 25 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 27 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 30 octobre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
le 03 novembre 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête : en mairie de Fréjus, en Préfecture du Var et sur le site internet de Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de Esterel Côte d'Azur Agglomération : Direction Générale des Services Techniques - 624, chemin Auzien (point-point A.Karr) CS 50133 - 83701 Saint-Raphaël Cedex - Mme Laurence Breus - lbreus@esterelcozedazur-agglo.fr

Le conseil communautaire d'Esterel Côte d'Azur Agglomération est l'autorité compétente pour se prononcer à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 263 du code de l'environnement.

Le Maire de Fréjus est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 263 du code de l'environnement.



De tout ce que dessus, 41 photographies seront annexées au présent acte pour en faire partie intégrante.

Mes constatations étant terminées, je me suis retirée et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

